

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2015

Date de la convocation : 7 décembre 2015  
Séance du Conseil municipal : 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

### Présents :

Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Laëtitia ALBERT (à partir de la question n°6) - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Cécile GRIMPRET - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Myriam VIOLLEAU - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC  
Laëtitia ALBERT absente excusée jusqu'à la question n°5.

### Excusés :

Karine BAIZE a donné pouvoir à Véronique BESSE  
Alain ROY a donné pouvoir à Myriam VIOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la question n°5  
31 à partir de la question n°6

Nombre de conseillers votants : 32 jusqu'à la question n°5  
33 à partir de la question n°6

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Jean-Marie GRIMAUD, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 : adoption à l'unanimité.

### **1 - NOUVEAUX CRITERES INTERNES DE PROMOTIONS DES AGENTS**

En complément des critères statutaires applicables à chaque cadre d'emplois pour les promotions et des ratios d'avancement définis par délibérations du 17 mai 2010 et du 24 septembre 2012, la Ville propose d'instaurer des critères internes de promotions (avancement de grade et promotion interne) qui permettent de rationaliser l'évolution de carrière des agents en termes de durée et de pertinence par rapport au poste occupé.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de valider les critères suivants propres à la Ville :

- la concordance du grade de promotion avec l'organigramme cible,
- avoir 4 ans d'ancienneté minimum dans son grade actuel,
- l'avis favorable du N+1.

Les agents lauréats d'un examen professionnel resteront prioritaires pour les avancements au choix.

Dans tous les cas, la collectivité reste maîtresse de la décision de promotions des agents, quand bien même l'ensemble des critères statutaires et internes seraient remplis par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les critères internes d'avancement de grade et de promotion interne tels que définis ci-dessus.

## **2 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES**

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Ville.

Suite aux réorganisations récentes de certaines directions et des transferts intervenus auprès de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil Municipal de valider cet organigramme cible des services tel que modifié.

### ***Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :***

« Si quelqu'un passe un concours d'ingénieur, qu'il le réussit alors qu'il est actuellement technicien. Si le poste cible prévoit un poste de technicien, on ne pourra pas conserver la personne si elle exige d'être nommée en qualité d'ingénieur ?

Il y a forcément des agents dont le poste a été réévalué. Cela veut dire que si la personne a passé le concours, est titulaire du titre cible, on est obligé de le payer plus cher ?

Beaucoup d'agents sont concernés ? Quel est le coût de cette nouvelle organisation ? »

### ***Réponse de Roger BRIAND :***

Roger BRIAND indique que le technicien sera nommé ingénieur si la cible est ingénieur, le cas échéant, la personne conservera son poste mais n'aura pas la rémunération correspondant à son titre. Un agent de la ville est dans cette situation. Il a la possibilité d'être muté dans une autre collectivité dans un délai de 3 ans maximum, durée de la validité du concours.

### ***Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :***

« Je profite de cette intervention pour vous demander également de nous fournir :

- l'organigramme de l'ensemble des services (même si c'est difficile puisqu'un organigramme n'est jamais achevé)
- les bilans sociaux des années 2012 à 2015. »

**Mme le Député-maire donne la parole à Virginie CHARRIAU :**

Virginie CHARRIAU annonce qu'il y a un bilan social tous les deux ans et qu'il sera transmis.

**Réponse de Mme le Député-maire :**

Mme le Député-maire précise que l'organigramme des services est en cours de préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2015

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de valider l'organigramme cible des services tel que présenté.

**3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Propositions au titre du déroulement de carrière :

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, plusieurs avancements de grade ont été retenus par la Ville pour l'année 2016 :

- 1 agent de catégorie A, cadre d'emplois des Attachés,
- 3 agents de catégorie B pour l'accès aux grades d'Educateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 11 agents de catégorie C :
  - 7 pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
  - 2 pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques,
  - 1 pour le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine,
  - 1 pour le cadre d'emplois des Agents sociaux.

Propositions au titre du développement des services :

● **Direction Générale des Services - Service Administration générale :**

- ✓ Augmentation de temps de travail : il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif à temps non complet afin de constituer un binôme opérationnel avec l'appariteur placier. Le temps de ce poste passerait de 17h30 (mi-temps) à 28h par semaine (80 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

● **Direction des Ressources Humaines :**

- ✓ Transformation d'un emploi vacant d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre la nomination d'un gestionnaire carrière et paie au sein du service des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

● **Direction de la Solidarité et de la Famille - Pôle famille :**

- ✓ Renouvellement d'un emploi aidé pour l'accueil de loisirs : un poste d'animateur en accueil de loisirs avait été créé jusqu'au 29 février 2016 (délibération du 9 Décembre 2013) sur la base d'un contrat aidé. Au vu de l'activité constante du service, il est proposé de renouveler ce poste dans le cadre des emplois aidés. Il pourra être pourvu par un emploi d'avenir ou un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et pour une durée d'un an renouvelable.
- ✓ Agrément pour l'accueil de deux volontaires en Service Civique au sein du pôle famille : l'engagement civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans 9 domaines d'interventions ciblés et pour une durée de 24 h hebdomadaires minimum.  
Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire par l'organisme d'accueil.  
Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique peuvent accueillir des volontaires en service civique.  
Dès lors, il est proposé :
  - de solliciter l'agrément pour l'accueil de volontaires dans deux domaines d'intervention : le Sport et l'éducation,
  - d'accueillir deux services civiques pour une durée de 9 mois (Sport) et 6 mois (Education) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

● **Direction des Services Techniques - Service des Espaces publics :**

- ✓ création d'un emploi dans le cadre de la législation sur les emplois aidés. Ce poste sera pourvu par un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée d'1 an renouvelable.

● **Direction Communication / Evénementiel :**

- ✓ Transformation d'un emploi : il est proposé de transformer un emploi d'Agent de maitrise (suite à un départ en retraite) en Technicien territorial. Il sera affecté au Service Communication / Evénementiel sur un poste chargé de la coordination des participants et intervenants dans l'organisation des manifestations.

**Intervention de Mme le Député-maire**

Mme le Député-maire précise que le service des ressources humaines s'occupe dorénavant du CCAS et supporte une surcharge de travail conséquente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget principal,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - transformation des postes suivants :
    - 1 Attaché en 1 Attaché principal,
    - 1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- 1 Animateur en 1 Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Educateur APS en 1 Educateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 6 Adjoint administratifs en 6 Adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 Adjoint techniques en 2 Adjoint techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 1 Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 Agent social de 2<sup>ème</sup> classe en 1 Agent social de 1<sup>ère</sup> classe ;
- transformation des emplois suivants :
  - 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h30/semaine en Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28h/semaine (soit 80 %), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
  - 1 emploi d'Agent social 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 emploi d'Agent de maîtrise principal en Technicien Territorial ;
- création des emplois suivants :
  - **1 emploi d'agent d'animation à raison de 25 h hebdomadaires, dans le cadre de la législation** des emplois aidés, à pourvoir par un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) ou un emploi d'Avenir, pour une durée d' 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,
  - 1 emploi d'agent technique à temps complet, dans le cadre de la législation des emplois aidés, à pourvoir par un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée d'1 an,
  - deux services civiques pour une durée de 9 mois (Sport) et 6 mois (Education) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2016**

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par deux textes : l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Les caractéristiques essentielles de la mise à disposition sont les suivantes :

- statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Commune pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
- rémunération : elle est versée par la Commune,
- remboursement : le COS, rembourse à la Commune l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent,
- durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent à temps non complet pour une durée de d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Procédure de mise en œuvre :

- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- renouvellement de la convention entre la commune et le COS,

- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

**Intervention de Mme le Député-maire :**

Mme le Député-maire précise que toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers adhèrent au COS, ce qui n'était pas le cas auparavant. Une réflexion pourrait être menée pour que ce dispositif devienne intercommunal. Il sera à présenter à l'ensemble des maires en bureau communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la mise à disposition d'un emploi de secrétaire à temps non complet à 50 %, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, auprès du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville des HERBIERS et approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- sollicite le remboursement de la rémunération et des frais liés à l'activité de l'agent auprès du COS,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le compte 020 70848 du budget principal.

**5 - COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.)**

Au titre de la cotisation de l'année 2016, il est proposé de verser au Comité des œuvres Sociales de la Ville, la somme de 55 877 €, représentant 0,85 % de la masse salariale (total des natures 6411-6413-6416-6417 et 64831 du compte administratif de l'exercice 2014) ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 8400 € pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2015, une subvention exceptionnelle de 800 € sera également attribuée au COS pour les actions en faveur des retraités 2015 de la Collectivité.

**Intervention de Mme le Député-maire :**

Mme le Député-maire précise que la subvention exceptionnelle de 800 € pour l'année 2015 s'explique par le fait que la municipalité a souhaité offrir des bons d'achat pour les agents retraités. Or, si la ville employeur, attribue elle-même ce cadeau, elle doit les déclarer comme avantages en nature et faire cotiser les agents d'où la proposition de passer par le Comité des Œuvres Sociales. Il faudrait également revoir le mode de calcul de la cotisation dans le sens où les 0,85 % de la masse salariale correspondent seulement à la commune des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde une subvention exceptionnelle de 800 € au COS pour l'année 2015,
- donne son accord au versement de la somme de 64 277 € au C.O.S. au titre de l'année 2016,
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2015 et 2016, compte 020-6474.

Arrivée de Laëtitia ALBERT en cours de séance.

## **6 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 15 décembre 2014, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions. Il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour l'année 2016 selon les modalités suivantes :

- par la présente convention, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Direction Générale Adjointe des Services de la Ville : appui aux décisions.**
- **Direction des Services Techniques de la Ville**
- **Assistant de prévention** (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) **des services de la Ville**

- de son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services communautaires** : appui aux décisions
- **Systemes d'information** : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en termes de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie
- **Affaires juridiques et patrimoniales** : soutien administratif et juridique pour les dossiers de contentieux et pour la gestion des affaires foncières et immobilières
- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive

-**Service Paie** : réalisation de la paie des agents au vu des éléments transmis par la communauté de Communes et gestion des carrières des agents transférés à la Communauté de Communes

-**Service formation** : traitement et suivi des demandes de formation des agents transférés à la Communauté de Communes

- **Gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire

- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés

- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

-**Accueil physique et téléphonique** des services CLIC et RAM transférés.

-**Gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes** : note de présentation, convocation, compte rendu...

-**Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques...

-**Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

-**Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

-**Entretien des locaux de l'épicerie solidaire**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

| PRESTATION   | QUOTITE  | FRAIS DE FONCTIONNEMENT   |
|--|--|---|
| <b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b> |  |   |
| Direction générale adjointe et appui aux décisions             | 1 attaché principal à 10 %   |   |
| Direction des Services Techniques                              | 1 ingénieur à 80 %   |   |
| Un assistant de prévention                                     | 1 technicien principal de 2ème classe<br>24 %  |   |
| <b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b> |  |   |
| Direction générale adjointe et appui aux décisions             | 1 attaché à 10 %   |   |
| Systèmes d'information   | 1 technicien principal 1ere classe à 4/35 <sup>ème</sup> et un adjoint technique à 4/35 <sup>ème</sup>   | 20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)  |
| Affaires juridiques et patrimoniales                           | 1 attaché territorial à 65 %   |   |
| Affaires sportives   | 1 éducateur APS à 8 %  |   |
| Service ressources humaines (paie et carrière)                 | 1 rédacteur principal à 15 %   |   |
| Service formation professionnelle                              | 1 adjoint administratif 1ère classe à 5 %  |   |
| Gestion technique de la programmation culturelle scolaire      | Coût horaire sur la base d'un état trimestriel<br>-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 33.40 €<br>-Régie générale : taux horaire 1 adjt technique 1 <sup>ère</sup> classe : 23.20 €<br>-Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe : 18.33 € | Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics. Utilisation du logement des artistes (coût journalier : 22 €) |

|  |   |                                    |
|--|---|------------------------------------|
|  | -Régie lumière : taux horaire 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 19.80 €                | + coût copies pour la bibliothèque |
| Montage, démontage, transport, manutention                               | Coût horaire sur la base d'un état trimestriel : 1 adjoint technique: 18.35 €               |                                    |
| Appui technique et juridique du service « commande publique » de la CCPH | 1 attaché territorial à 10 %  |                                    |
| Accueil physique et téléphonique des services CLIC et RAM transférés.    | 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 50 %                                     |                                    |
| Gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes     | 1 rédacteur principal 1ère classe à 5 %   |                                    |
| Epicerie Solidaire : entretien des locaux                                | 1 adjoint technique de 2ème classe à 16 %   |                                    |
| Psychologue pour le RAM  | Coût horaire sur une base estimée de 38.50h<br>1 psychologue : 40.50 €                      |                                    |
| Eveil musical auprès du RAM  | Coût horaire sur une base estimée de 36h :<br>1 assistant d'enseignement: 19€               |                                    |
| Interventions musicales auprès du RAM                                    | Coût horaire sur une base estimée de 12h<br>1 agent social 2ème classe : 18 €               |                                    |
| Réparations par le garage  | Coût horaire sur une base d'un état trimestriel : 1 adjoint technique 1ere classe : 19.95 € |                                    |

Un état sera réalisé semestriellement en vue du remboursement des frais de personnel.  
Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2016 telle que présentée ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

## **7 - MODIFICATION DES CRITERES ET DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT**

Par délibération du 3 février 2014 et en vertu du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est arrêtée comme suit :

- *Directeur de cabinet du Maire*
- *Chef du service logistique-guichet unique*
- *Chef du service des affaires sociales*
- *Responsable du service animation jeunesse*
- *Responsable des affaires scolaires*
- *Responsable des affaires sportives*
- *L'agent de restauration polyvalent sur deux sites*
- *Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux*
- *Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune*
- *Chargé de communication*
- *Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance*
- *Educatrice de la maison de la petite enfance*
- *Travailleur social*
- *Enseignant artistique affecté en milieu scolaire*
- *Animateur sur le site du Mont des alouettes*
- *Animateurs jeunesse*
- *Animateur des affaires scolaires et BCD*
- *Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance*
- *Responsable des expositions*
- *Assistants maternelles*
- *Archiviste*

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé d'ajouter à cette liste les emplois suivants :

- *Coordonnateur événementiel*
- *Agents recenseurs*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 février 2014 relative à l'attribution de l'indemnité pour frais de transport,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 3 février 2014 modifiée, comme énoncé ci-dessus,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par arrêté ministériel du 5 janvier 2007 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif.

### **8 - REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2016**

L'école de musique fait appel ponctuellement à des intervenants dans les situations suivantes :

- participation à des jurys lors des évaluations de fin de cycle des élèves,
- saison musicale (artistes-musiciens supplémentaires),
- activités pédagogiques particulières (classes de maître, conférences).

L'école de musique définit ses besoins en fonction des manifestations de la saison musicale et des projets pédagogiques qui nécessitent un intervenant extérieur.

La rémunération est fixée selon les modalités suivantes :

- les intervenants sont rémunérés à la vacation.
- une vacation représente forfaitairement 3 h 00 d'intervention.

Le montant de la vacation est fixé comme suit :

- intervenant relevant du régime général de la sécurité sociale : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut 420, majoré 373,
- intervenant relevant du régime de la CNRACL : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut correspondant à l'Indice brut 355, majoré 331.

Ce calcul correspond à ce jour à environ 47 € net par vacation pour les 2 catégories d'intervenants, soit un montant inchangé par rapport à l'année 2015. Les frais de déplacement liés à ces interventions sont également pris en charge par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique, pour l'année 2016, selon le mode de calcul susvisé,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

## **9 - MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF INDEMNITAIRE**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE) :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de critères professionnels définis au vu :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets),
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

✓ **Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir** (facultatif non instauré pour le moment) et équivalent à la prime variable.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce dispositif remplacera la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants et une partie des primes existantes concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés correspondants.

En revanche, ce dispositif indemnitaire est cumulable, par nature, avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ; sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - l'indemnité pour travail dominical régulier
  - l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- la NBI,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

En parallèle, la Ville avait également réfléchi à un dispositif indemnitaire équitable en fonction du niveau de responsabilité de chaque poste.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place un nouveau dispositif indemnitaire général tenant compte des niveaux de responsabilité de chaque poste pour toutes les filières de la Collectivité,
- de mettre en place l'IFSE pour les filières concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif indemnitaire dans le respect du montant maximal par groupe.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires :** fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public sur des emplois permanents. Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail :** le montant de l'indemnité sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité :** versement mensuel sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

#### **Modalités de réévaluation des montants :**

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime,

Vu le tableau annexé définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proposition relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,
- met en place l'IFSE pour les filières concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif indemnitaire dans le respect du montant maximal par groupe,
- approuve le tableau annexé définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant,
- valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valide l'ensemble des modalités de versement proposées,
- en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, maintient, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux

fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

### **10 - TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Certains titres de recettes émis en 2015 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 :

| REFERENCE DES TITRES  |          | MONTANT |     |               |
|---|----------|---------|-----|---------------|
| EXERCICE  | N°       | HT      | TVA | TTC           |
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>   |          |         |     |               |
| <b>Relevé du 8 avril 2015 N°1697880815 - Repas restaurant scolaire, droits d'accueil petite enfance et enfance, loyers et droits de place</b> |          |         |     |               |
| 2014  | R-906-1  |         |     | 12,98         |
| 2013  | R-810-12 |         |     | 18,40         |
| 2013  | R-809-17 |         |     | 18,40         |
| 2014  | R-504-32 |         |     | 36,82         |
| 2014  | R-505-36 |         |     | 26,30         |
| 2014  | R-506-44 |         |     | 49,97         |
| 2014  | R-42-46  |         |     | 12,29         |
| 2014  | R-46-47  |         |     | 3,04          |
| 2013  | R-510-49 |         |     | 28,93         |
| 2014  | R-512-49 |         |     | 31,56         |
| 2014  | R-943-50 |         |     | 8,70          |
| 2014  | R-501-50 |         |     | 42,08         |
| 2013  | R-507-51 |         |     | 9,27          |
| 2014  | R-43-55  |         |     | 17,40         |
| 2014  | R-503-57 |         |     | 23,67         |
| 2013  | R-511-62 |         |     | 42,08         |
| 2013  | R-509-63 |         |     | 42,08         |
| 2014  | R-502-66 |         |     | 42,08         |
| 2014  | R-44-69  |         |     | 11,32         |
| 2013  | T-341    |         |     | 10,00         |
| 2013  | T-344    |         |     | 10,00         |
| 2014  | T-523    |         |     | 10,00         |
| 2014  | T-530    |         |     | 10,00         |
| 2014  | T-1060   |         |     | 13,00         |
| 2014  | T-1661   |         |     | 7,10          |
| 2012  | T-1711   |         |     | 1,40          |
| 2013  | T-2165   |         |     | 6,20          |
| 2014  | T-2241   |         |     | 16,00         |
| 2013  | T-2287   |         |     | 25,05         |
| 2013  | T-2322   |         |     | 16,88         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   |          |         |     | <b>603,00</b> |

| <b>Relevé du 13 avril 2015 N°1728960215 - Repas restaurant scolaire, droits d'accueil enfance, loyers et fourrière</b> |         |  |  |                 |
|--|---------|--|--|-----------------|
| 2014   | R-607-1 |  |  | 11,52           |
| 2014   | R-606-4 |  |  | 12,43           |
| 2014   | T-69    |  |  | 30,00           |
| 2014   | T-108   |  |  | 30,00           |
| 2014   | T-699   |  |  | 6,42            |
| 2013   | T-1111  |  |  | 30,00           |
| 2013   | T-1134  |  |  | 113,62          |
| 2013   | T-1384  |  |  | 30,00           |
| 2013   | T-1428  |  |  | 30,00           |
| 2013   | T-1554  |  |  | 30,00           |
| 2014   | T-1668  |  |  | 53,00           |
| 2013   | T-2056  |  |  | 30,00           |
| 2014   | T-2226  |  |  | 7,10            |
| <b>SOUS-TOTAL</b>  |         |  |  | <b>414,09</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |         |  |  | <b>1 017,09</b> |

- L'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542 :

| <b>REFERENCE DES TITRES</b>   |           | <b>MONTANT</b> |            |               |
|---|-----------|----------------|------------|---------------|
| <b>EXERCICE</b>   | <b>N°</b> | <b>HT</b>      | <b>TVA</b> | <b>TTC</b>    |
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>   |           |                |            |               |
| <b>Relevé du 19 octobre 2015 N°1965180515 - Repas restaurant scolaire</b> |           |                |            |               |
| 2012  | R-412-30  |                |            | 13,58         |
| 2013  | R-501-37  |                |            | 46,35         |
| 2012  | R-411-37  |                |            | 13,58         |
| 2013  | R-504-40  |                |            | 37,08         |
| 2012  | R-410-40  |                |            | 49,44         |
| 2013  | R-502-42  |                |            | 40,17         |
| 2013  | R-503-47  |                |            | 37,08         |
| 2013  | R-505-51  |                |            | 43,26         |
| 2013  | R-507-58  |                |            | 3,09          |
| 2013  | R-506-58  |                |            | 25,94         |
| 2013  | R-509-66  |                |            | 50,40         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |           |                |            | <b>359,97</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
 Vu le budget principal 2015,  
 Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
 Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,  
 Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
- précise que la dépense sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

## **11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES**

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative et culturelle, la commission Culture propose d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>Nom de l'association</b>                        | <b>Montant</b>  | <b>Imputation</b> |
|--|-----------------|-------------------|
| <b><u>Subventions culturelles</u></b>              |                 |                   |
| FANFARE JEANNE D'ARC - prestation 11 novembre      | 250,00 €        | 33 - 6574         |
| FANFARE JEANNE D'ARC - convention école de musique | 109,50 €        | 33 - 6574         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>359,50 €</b> |                   |

### ***Mme le Député-maire donne la parole à Laëtitia ALBERT :***

Laëtitia ALBERT explique qu'il s'agit d'encourager à la qualité du jeu des instrumentistes de la fanfare Jeanne d'Arc en subventionnant la moitié des droits d'inscription à l'école de musique.

### ***Intervention de Mme le Député-maire :***

Mme le député-maire précise que l'objectif est d'avoir une fanfare telle qu'elle était lors de la cérémonie du 11 novembre avec 13 personnes et une prestation de qualité.

Les membres de la fanfare ont été reçus à plusieurs reprises suite à des problèmes internes. Depuis, l'association s'est bien recentrée sur ses objectifs et les membres sont remotivés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu les demandes de subventions de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Laëtitia ALBERT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

## **12 - TARIFS DE LA PARTICIPATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Par délibération du 9 mai 2012, modifiée par délibération du 5 novembre 2012, la Ville a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

En application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs relatifs à l'assainissement doivent être fixés par le Conseil Municipal.

La commission Développement économique et grands travaux propose de fixer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

| <i>OBJET</i>  | <i>Tarif 2015</i> | <i>Tarif 2016</i> |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Participation d'Assainissement Collectif</b>                                     |                   |                   |
| - pour un logement d'habitation   | 1 085,00 €        | <b>1 115,00 €</b> |
| - pour un immeuble collectif ou copropriété verticale ou horizontale / logement     | 580,00 €          | <b>595,00 €</b>   |
| - pour un hôtel   |                   |                   |
| forfait   | 1 085,00 €        | <b>1 115,00 €</b> |
| par chambre créée   | 58,00 €           | <b>60,00 €</b>    |
| -pour les bureaux et commerces  |                   |                   |
| forfait de base pour les créations de 0 à 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher | 1 085,00 €        | <b>1 115,00 €</b> |
| par tranche de 100 m <sup>2</sup> supplémentaires                                   | 58,00 €           | <b>60,00 €</b>    |
| - pour les dépôts ou atelier de type artisanal et industriel                        |                   |                   |
| forfait de base pour les créations de 0 à 500 m <sup>2</sup> de surface de plancher | 1 085,00 €        | <b>1 115,00 €</b> |
| par tranche de 100 m <sup>2</sup> supplémentaires                                   | 58,00 €           | <b>60,00 €</b>    |

Le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Cette participation est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-12-2,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1331-2,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **13 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU « VAL DE LA PELLINIÈRE »**

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément au compte rendu annuel d'activités approuvé par délibération n°2 du 6 juillet 2015, il convient d'adapter la durée de la Convention Publique d'aménagement au regard du rythme de commercialisation constaté et des études complémentaires d'adaptation à faire.

**Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiens, pour un Avenir Solidaire ! " :**  
« Quel est l'impact financier pour la ville ? »

**Réponse de Jean-Marie GIRARD :**

Jean-Marie GIRARD précise que la durée est prolongée car le portage financier est un peu plus long. L'opération avance progressivement. Un terrain est commercialisé tous les deux mois. Les zones du Val de la Pellinière et de la Zac de la Tibourgère évoquée à la délibération 14 doivent aller jusqu'à l'aménagement complet.

***Intervention de Mme le Député-maire :***

Mme le Député-maire rappelle que 4 lots ont été vendus au Val de la Pellinière depuis le 31 décembre 2014. L'intérêt de prolonger la durée de la convention est de se rapprocher d'un équilibre financier de l'opération pour limiter la contribution de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de prolonger la Convention Publique d'Aménagement du « Val de la Pellinière » jusqu'au 11 mai 2021, soit une durée totale de 16 années,
- approuve le projet d'avenant n°4 ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à le signer.

**14 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA TIBOURGERE**

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément au compte rendu annuel d'activités approuvé par délibération n°1 du 6 juillet 2015, il convient d'adapter la durée de la Convention Publique d'aménagement au regard de la durée opérationnelle de l'aménagement du secteur et de reventiler les appels de la participation en conséquence.

***Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :***

« Quel est l'impact financier pour la ville ? »

***Réponse de Jean-Marie GIRARD :***

Jean-Marie GIRARD précise que le report est seulement pour la TVA.

Il indique également que cette zone fonctionne beaucoup mieux notamment sur la partie habitat. La tranche 6 est totalement commercialisée. Il reste le programme des PSLA (Prêt Social Location Accession) que le promoteur ORYON va démarrer en 2016 avec des logements habitables d'ici un an. En revanche, la zone artisanale fonctionne moins bien. Il va être demandé à ERDF d'effectuer des travaux d'enfouissement de lignes (20 000W). La voirie sera tracée sur ces grosses lignes dans le but de requalifier la zone car l'habitat est très demandé.

**Intervention de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD apporte une précision financière : la Pellinière est soldé. Concernant la Tibourgère, il était prévu 90 000 € en 2016 avec la TVA à ajouter soit un total de 721 000 € reporté et qui ne paraîtra pas dans le budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 3 prolongeant la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de la Tibourgère jusqu'au 23 juin 2021, portant la durée totale à 17 années, et modifiant le calendrier de versement de la participation,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant.

**15 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANCOISE DOLTO : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL 2013-2016**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Françoise Dolto, Mme le Député-maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de la région des Pays de la Loire au titre du Nouveau contrat régional (NCR) 2013-2016 du Pays du Bocage Vendéen et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses          | HT                    | Participations financières |                       |        |
|-------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|--------|
|                   |                       | Organismes                 | Montant HT            | %      |
| Etudes et Travaux | 1 030 000,00 €        | Région contrat NCR         | 300 000,00 €          | 29,13% |
|                   |                       | Autofinancement            | 730 000,00 €          | 70,87% |
| <b>Total</b>      | <b>1 030 000,00 €</b> | <b>Total</b>               | <b>1 030 000,00 €</b> |        |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2014 relatif notamment à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Françoise Dolto,

Vu le Nouveau contrat régional du Pays du Bocage Vendéen du 15 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015 modifié par avenant du 5 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le plan de financement défini ci-dessus,
- sollicite l'aide de la Région au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2013-2016 du Pays du Bocage Vendéen,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

#### **16 - BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Mme le Député-maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal, Industrie et Zones et lotissements, les autres budgets - Culture-Espace Herbauges, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement, Réseau de chaleur, Lotissement de la Pépinière et Chaufferie de la Tibourgère – n'étant pas modifiés. Il est à noter que les montants proposés au budget « Zones et Lotissements » s'annulent, d'où un total nul pour ce budget dans la balance générale.

Suite à la décision modificative n° 4, la balance générale du budget 2015 se décompose comme suit :

| Budget / Section                       | Budget cumulé<br>BP 2015 + DM1+DM2+DM3 |                      | Décision modificative<br>DM4 |                   | Total<br>Budget 2015 |                      |
|--|--|----------------------|------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
|  | Dépenses                               | Recettes             | Dépenses                     | Recettes          | Dépenses             | Recettes             |
| <b><u>Principal</u></b>                |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 16 489 260.51                          | 16 489 260.51        | 37 336.00                    | 37 336.00         | 16 526 596.51        | 16 526 596.51        |
| Fonctionnement                         | 25 909 310.51                          | 25 909 310.51        | 158 120.00                   | 158 120.00        | 26 067 430.51        | 26 067 430.51        |
| <b>Total</b>                           | <b>42 398 571.02</b>                   | <b>42 398 571.02</b> | <b>195 456.00</b>            | <b>195 456.00</b> | <b>42 594 027.02</b> | <b>42 594 027.02</b> |
| <b><u>Industrie</u></b>                |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 1 390 590.00                           | 1 390 590.00         | 5 513.00                     | 5 513.00          | 1 396 103.00         | 1 396 103.00         |
| Fonctionnement                         | 583 997.95                             | 583 997.95           | 5 513.00                     | 5 513.00          | 589 510.95           | 589 510.95           |
| <b>Total</b>                           | <b>1 974 587.95</b>                    | <b>1 974 587.95</b>  | <b>11 026.00</b>             | <b>11 026.00</b>  | <b>1 985 613.95</b>  | <b>1 985 613.95</b>  |
| <b><u>Lotissements</u></b>             |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 392 798.28                             | 392 798.28           | 0.00                         | 0.00              | 392 798.28           | 392 798.28           |
| Fonctionnement                         | 527 618.28                             | 527 618.28           | 0.00                         | 0.00              | 527 618.28           | 527 618.28           |
| <b>Total</b>                           | <b>920 416.56</b>                      | <b>920 416.56</b>    | <b>0.00</b>                  | <b>0.00</b>       | <b>920 416.56</b>    | <b>920 416.56</b>    |
| <b><u>Parc Ekho</u></b>                |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 1 782 423.05                           | 1 782 423.05         |                              | 0.00              | 1 782 423.05         | 1 782 423.05         |
| Fonctionnement                         | 1 891 181.82                           | 1 891 181.82         |                              | 0.00              | 1 891 181.82         | 1 891 181.82         |
| <b>Total</b>                           | <b>3 673 604.87</b>                    | <b>3 673 604.87</b>  | <b>0.00</b>                  | <b>0.00</b>       | <b>3 673 604.87</b>  | <b>3 673 604.87</b>  |
| <b><u>La Maine</u></b>                 |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 261 968.33                             | 261 968.33           |                              | 0.00              | 261 968.33           | 261 968.33           |
| Fonctionnement                         | 357 207.04                             | 357 207.04           |                              | 0.00              | 357 207.04           | 357 207.04           |
| <b>Total</b>                           | <b>619 175.37</b>                      | <b>619 175.37</b>    | <b>0.00</b>                  | <b>0.00</b>       | <b>619 175.37</b>    | <b>619 175.37</b>    |
| <b><u>Lotissement la Pépinière</u></b> |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 1 685 156.00                           | 1 685 156.00         |                              | 0.00              | 1 685 156.00         | 1 685 156.00         |
| Fonctionnement                         | 1 685 156.00                           | 1 685 156.00         |                              | 0.00              | 1 685 156.00         | 1 685 156.00         |
| <b>Total</b>                           | <b>3 370 312.00</b>                    | <b>3 370 312.00</b>  | <b>0.00</b>                  | <b>0.00</b>       | <b>3 370 312.00</b>  | <b>3 370 312.00</b>  |
| <b><u>Culture-Herbauges</u></b>        |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 0.00                                   | 0.00                 |                              | 0.00              | 0.00                 | 0.00                 |
| Fonctionnement                         | 518 200.00                             | 518 200.00           |                              | 0.00              | 518 200.00           | 518 200.00           |
| <b>Total</b>                           | <b>518 200.00</b>                      | <b>518 200.00</b>    | <b>0.00</b>                  | <b>0.00</b>       | <b>518 200.00</b>    | <b>518 200.00</b>    |
| <b><u>Réseau de chaleur</u></b>        |  |                      |                              |                   |                      |                      |
| Investissement                         | 91 424.56                              | 91 424.56            |                              | 0.00              | 91 424.56            | 91 424.56            |
| Exploitation                           | 41 102.56                              | 41 102.56            |                              | 0.00              | 41 102.56            | 41 102.56            |
| <b>Total</b>                           | <b>132 527.12</b>                      | <b>132 527.12</b>    | <b>0.00</b>                  | <b>0.00</b>       | <b>132 527.12</b>    | <b>132 527.12</b>    |

|                              |                      |                      |                   |                   |                      |                      |
|------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Chaufferie Tibourgère</b> |                      |                      |                   |                   |                      |                      |
| Investissement               | 3 400.00             | 3 400.00             |                   | 0.00              | 3 400.00             | 3 400.00             |
| Exploitation                 | 18 100.00            | 18 100.00            |                   | 0.00              | 18 100.00            | 18 100.00            |
| <b>Total</b>                 | <b>21 500.00</b>     | <b>21 500.00</b>     | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>       | <b>21 500.00</b>     | <b>21 500.00</b>     |
| <b>Assainissement</b>        |                      |                      |                   |                   |                      |                      |
| Investissement               | 1 739 660.00         | 1 739 660.00         |                   | 0.00              | 1 739 660.00         | 1 739 660.00         |
| Exploitation                 | 895 881.42           | 895 881.42           |                   | 0.00              | 895 881.42           | 895 881.42           |
| <b>Total</b>                 | <b>2 635 541.42</b>  | <b>2 635 541.42</b>  | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>       | <b>2 635 541.42</b>  | <b>2 635 541.42</b>  |
| <b>Balance consolidée</b>    |                      |                      |                   |                   |                      |                      |
| Investissement               | 23 836 680.73        | 23 836 680.73        | 42 849.00         | 42 849.00         | 23 879 529.73        | 23 879 529.73        |
| Fonctionnement               | 32 427 755.58        | 32 427 755.58        | 163 633.00        | 163 633.00        | 32 591 388.58        | 32 591 388.58        |
| <b>Total général</b>         | <b>56 264 436.31</b> | <b>56 264 436.31</b> | <b>206 482.00</b> | <b>206 482.00</b> | <b>56 470 918.31</b> | <b>56 470 918.31</b> |

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 abstentions : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 4 de l'exercice 2015.

### **17 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 8 février 2016.

**Intervention de Mme le Député-maire :**

« Le Débat d'Orientation Budgétaire est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Cela fait désormais plus d'un an et demi que l'équipe municipale est à la tête de la Ville des Herbiers. En un an et demi, de nombreux projets ont été lancés.

Nous avons **donné du coffre à de petits projets pour en faire des projets centraux** pour la commune :

- Je pense au **Pôle Santé Notre Dame** dans lequel nous avons investi massivement et qui va devenir un centre de santé d'importance, à l'échelle des Herbiers, bien sûr, mais bien au-delà. Les bureaux se remplissent. On attend toujours des généralistes. Je peux vous annoncer dès ce soir l'accueil d'ophtalmologistes avec des spécialités, implantés actuellement du côté de la Roche Sur Yon.
- Je pense au **Parc du Landreau** auquel nous avons donné une vraie place avec un projet que nous avons totalement réalisé et qui s'étoffe chaque jour.
- Je pense au **lotissement de la Pépinière** que l'on destine d'abord aux primo-accédants et aux jeunes ménages, et que l'on va voir sortir de terre cette année.

Dans ce cadre, le DOB, c'est **notre feuille de route de l'année**. Cette feuille de route, elle s'appuie sur 3 lignes directrices qui sont simples et claires :

- **1<sup>ère</sup> ligne directrice : faire des économies de fonctionnement**, pour ne pas augmenter les impôts des ménages.

C'était un engagement de campagne, c'est une exigence que nous nous imposons au quotidien malgré la baisse des dotations de l'Etat.

- Cette année encore, les taux d'imposition n'augmenteront pas.
- Cette année encore, la dette de la Ville va baisser.
- Cette année encore, nous allons faire des économies et réduire les charges de fonctionnement de la mairie, en particulier les dépenses de personnel qui vont baisser pour la première fois.
- **2<sup>ème</sup> ligne directrice : poursuivre les investissements**, pour améliorer notre cadre de vie.

C'est aussi un engagement de campagne qui était très attendu. Nous nous y tenons.

Il s'agit de notre voirie qui est dégradée, de nos bâtiments qui accueillent du public et qui ne sont pas aux normes ou pas accessibles, des aires de jeux que l'on va créer pour les enfants, les espaces multisports pour les jeunes, etc.

- **3<sup>ème</sup> ligne directrice : lancer les projets importants**, les projets structurants, pour préparer l'avenir.

Ce sont ces projets qui vont peser dans les années à venir et qui vont être lancés.

Je voudrais en faire officiellement l'annonce ce soir, voici les 3 principaux pour 2016 :

- **Le Cinéma** : une solution devrait émerger en janvier. Les études seront lancées à l'issue.
- **Le Centre technique municipal** : plusieurs hypothèses sont en cours de réflexion pour l'implantation. Le lancement est pour le tout début d'année. Cela va permettre de gagner en efficacité pour les services et de faire des économies.
- **Une grande maison des associations**, afin de soutenir le bénévolat, améliorer les conditions dans lesquelles les bénévoles donnent de leur temps aux autres et mutualiser les moyens mis à disposition des associations.

D'autres projets vont également avoir une grande importance dans les mois à venir. Comme avec la réfection des Chênes même si ce n'est pas sur le budget de la ville.

Afin d'entrer un peu plus dans le détail, je vous propose de laisser la parole à Thierry BERNARD. »

## **Le Débat d'Orientation Budgétaire : une obligation légale**

**Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants**  
**3 objectifs principaux :**

- Discuter des orientations budgétaires 2016
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels



## Le Débat d'Orientation Budgétaire

### I- Contexte général

### II – Analyse financière de la collectivité

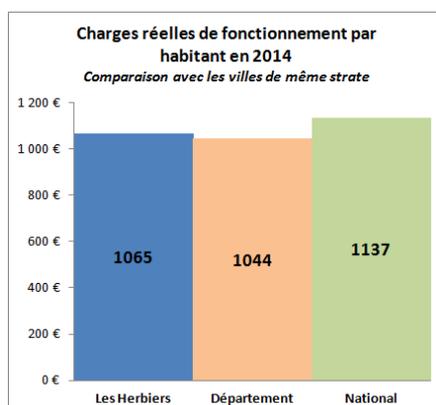
### III – Les orientations budgétaires 2016



## Situation financière de la collectivité Rétrospective 2009-2014

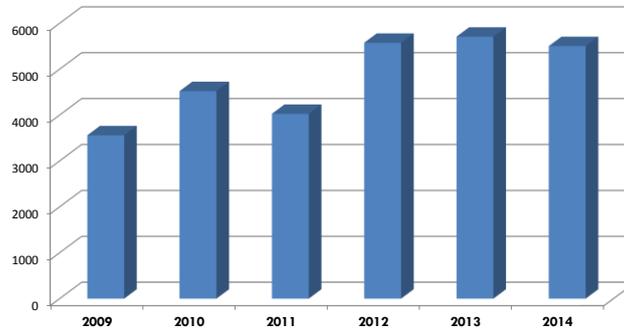
### Des charges de fonctionnement maîtrisées

+ 1.1 % entre 2013 et 2014 contre 1.7 % en moyenne entre 2009 et 2014



## Situation financière de la collectivité Rétrospective 2009-2014

Capacité d'Autofinancement Nette

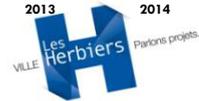
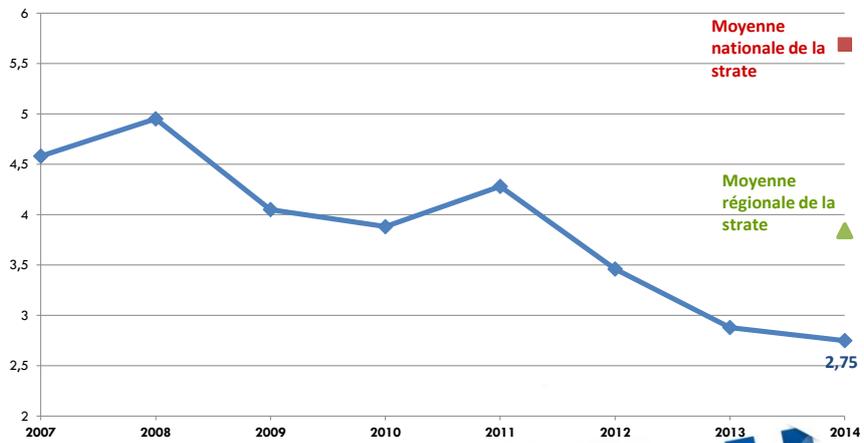


Moyenne des acquisitions et travaux : 6 534 k€ par an



## Situation financière de la collectivité

Capacité dynamique de désendettement en nombre d'années



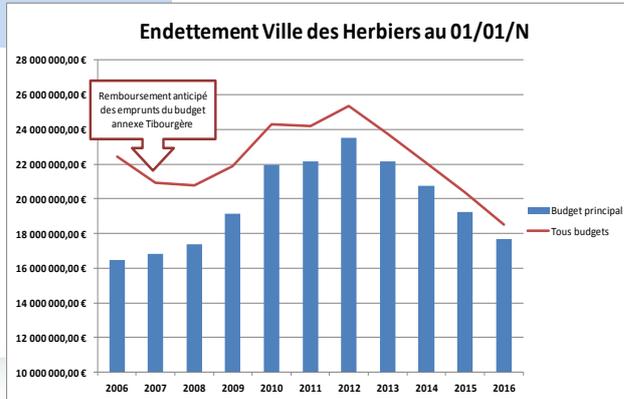
## Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2015

**Dette globale au 31/10/2015 : 18 802 k€**  
(au 31/12/2014 : 20 409 k€)

**Durée résiduelle moyenne : 11.87 ans**

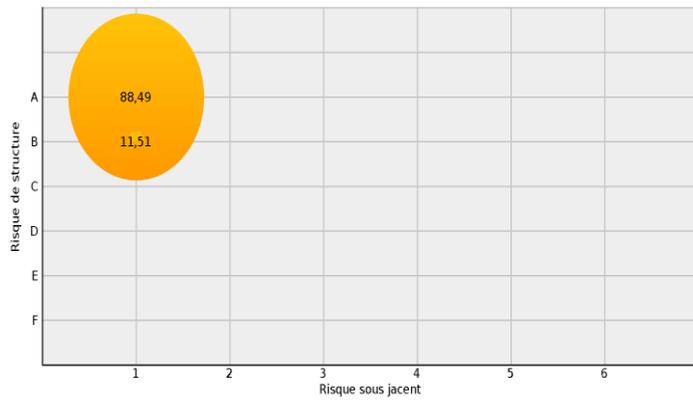
**Taux moyen : 2.90 %**

**78 % taux fixe**  
**22% taux variable**



## Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2015

Charte Gissler



# Les orientations budgétaires 2016



## Recettes de fonctionnement 2016

### Rappel du principe de la Fiscalité Professionnelle Unique

Ville des Herbiers en 2015 :  
Dispose du produit fiscal avec :

-Taxe d'Habitation  
-Taxes Foncières



Reçoit une **attribution de compensation** de la communauté de communes qui va lui rembourser :

CFE + CVAE + IFER + TASCOM +  
COMPENSATIONS FISCALES  
Valeur 2012

***Pour mémoire, attribution de compensation 2016  
suite aux transferts de charges  
= 7 270 324 €***



## Recettes de fonctionnement 2016

### Le produit fiscal 2016

Pas de hausse de taux des impôts ménages

| PRODUIT FISCAL       | 2015             | 2016             |
|----------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation    | 5 001 548        | 5 091 948        |
| Foncier bâti         | 3 337 875        | 3 444 336        |
| Foncier non bâti     | 254 678          | 257 225          |
| <b>TOTAL</b>         | <b>8 594 101</b> | <b>8 793 510</b> |
| Evolution en valeurs |                  | 199 409          |
| Evolution N/N-1 en % |                  | 2.32%            |

*Hypothèse + 1.8 % augmentation des bases*

*Hypothèse + 3.2 % augmentation des bases*

*Hypothèse + 1% augmentation des bases*



## Recettes de fonctionnement 2016

### Allocations compensatrices 2016

| ALLOCATIONS COMPENSATRICES    | 2015           | 2016           |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Taxe d'habitation             | 324 833        | 244 504        |
| Foncier bâti                  | 16 134         | 12 500         |
| Foncier non bâti              | 44 456         | 42 233         |
| Dotation unique spécifique TP | 21 614         | 20 533         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>407 037</b> | <b>319 771</b> |
| Evolution en valeurs          |                | -87 267        |
| Evolution N/N-1 en %          |                | -21.4%         |

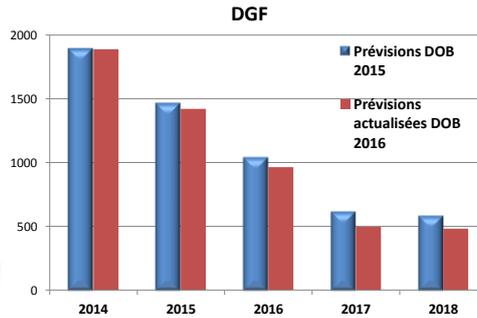


## Recettes de fonctionnement 2016

| DGF  | 2016            |
|--|-----------------|
| Evolution de population de 1.5 %             | 16 551          |
| Population DGF                               |                 |
| Part fixe (DGF 2015)                         | 1 419 567       |
| Part variable population                     | 24 752          |
| Redistribution interne - plafond 3% DGF 2015 | -42 587         |
| <b>Prélèvement 2016</b>                      | <b>-438 056</b> |
|  | <b>963 676</b>  |

Prélèvement au prorata des recettes réelles de fonctionnement  
Baisse de 26.47 €/hab.

### DGF 2016



## Recettes de fonctionnement 2016

### Vue globale des ressources 2016

|                             | 2015              | 2016              |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| PRODUIT FISCAL              | 8 594 101         | 8 793 510         |
| ALLOCATIONS COMPENSATRICES  | 407 037           | 319 771           |
| DGF                         | 1 419 567         | 963 676           |
| DRCTP + FNGIR               | 2 595 847         | 2 595 847         |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION | 7 246 208         | 7 270 324         |
| DOTATION DE SOLIDARITE      | 238 552           | 238 552           |
| <b>TOTAL RESSOURCES</b>     | <b>20 501 312</b> | <b>20 181 679</b> |
| Evolution en valeurs        |                   | -319 633          |
| Evolution N/N-1 en %        |                   | -1.56%            |

A confirmer par le Conseil Communautaire



## Dépenses de fonctionnement 2016

- Une nouvelle baisse des charges à caractère général

- 1) Des prévisions au plus près des réalisations
- 2) La création d'un service évènementiel par transferts de crédits

**2014 -2016 : une baisse des charges générales de plus de 8.5 %**

- Pour la première fois une diminution de la masse salariale

- 1) Des augmentations légales : GVT, revalorisation du SMIC, assurance...
- 2) Rationalisation des postes liée à la réorganisation des services et à l'optimisation de leur fonctionnement avec le non-remplacement systématique des départs

**Une baisse des charges de personnel d'environ 2.50 %**



## Dépenses de fonctionnement 2016

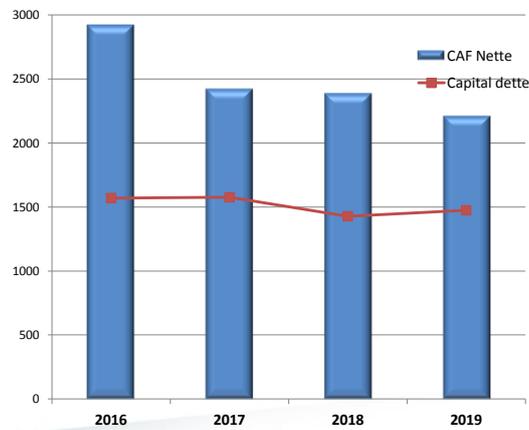
- Un maintien des subventions aux associations
- Vers une augmentation de l'aide versée au CCAS
- Poursuivre la gestion active de la dette qui permet d'accompagner le développement de la ville sans alourdir les charges financières



## Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Une baisse prévisionnelle de l'autofinancement net.

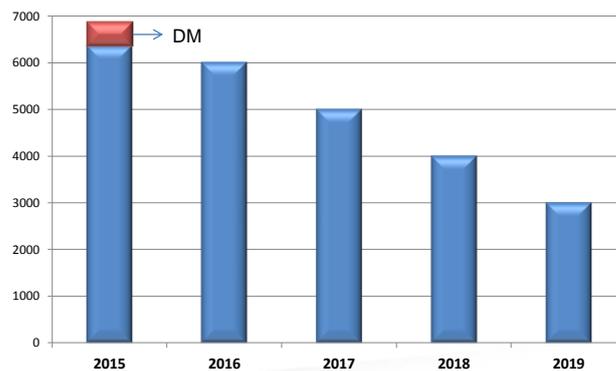
Capacité d'autofinancement nette



## Prospective sur l'évolution du fonctionnement

Ajustement de la capacité d'investissement avec les capacités d'épargne de la ville

Capacité d'investissement prévisionnelle



## Investissement 2016

- ACP
- Nos priorités pour 2016



## Investissement 2016

Situation des AP-CP au 30/11/2015

| Intitulé de l'AP                      | Montant des Autorisations de Programmes | Montant des CP   |   |                                 |            |       |       |
|---------------------------------------|---|--|---|---------------------------------|------------|-------|-------|
|                                       |   | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2015) | Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015 | Mandatés sur 2015 au 30/11/2015 | 2 016      | 2 017 | 2 018 |
| Place des Droits de l'Homme           | 3 554 000.00                            | 3 122 509.07   | 86 000.00   | 36 123.70                       | 345 490.93 | -     | -     |
| Restauration de l'Eglise Saint Pierre | 1 700 000.00                            | 481 444.64   | 600 000.00  | 95 403.12                       | 618 555.36 | -     | -     |
| Groupe scolaire Tibourgère            | 328 863.92                              | 242 863.92   | 86 000.00   | 83 329.61                       | -          | -     | -     |



## Investissement 2016

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie pour environ 2.5 M€ autour de 4 axes principaux :

- ❑ **L'aménagement de la voirie et des réseaux** : travaux de voirie urbaine, rurale ; nouvelles dessertes en réseaux ; travaux d'éclairage public...
- ❑ **Le développement de l'espace public** : avec l'embellissement des espaces verts, l'acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.
- ❑ **L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants** : en priorité sportifs, culturels, scolaires, enfance, avec un effort particulier cette année sur les travaux d'économies d'énergie.
- ❑ **L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements** : informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériels petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc.



## Les priorités d'investissement pour 2016

Les projets majeurs qui s'échelonneront sur plusieurs exercices budgétaires à hauteur de 3.5 M€

- ❑ **L'enfance et la jeunesse** : poursuite des rénovations des écoles Dolto et Prévert et des aménagements d'espaces multisports, agrandissement de la Maison de la Petite Enfance
- ❑ **Le sport** : début des travaux d'agrandissement de la salle de gymnastique, drainage des terrains à Massabielle et à l'Etendue, travaux d'assainissement et d'étanchéité à la salle de l'Amiral
- ❑ **La culture** : travaux électriques et remplacement de dalles faux plafond à Herbauges, réalisation des premières fresques. Mise en place du dossier du nouveau cinéma et premier provisionnement pour l'investissement.



## Les priorités d'investissement pour 2016

### Les projets majeurs

- ❑ **La valorisation et l'entretien du patrimoine communal** : première phase du programme d'accessibilité des lieux publics, lancement des études sur l'aménagement d'un nouveau centre technique municipal, travaux d'agencement du bâtiment principal de la Mairie, 2ème tranche des travaux sur l'Eglise Saint Pierre, raccordement de l'école Dolto sur la chaufferie bois, réfection des vitrines de l'ancienne mairie, peintures extérieures du marché couvert et rénovation de la toiture d'un hangar de stockage
- ❑ **La cadre de vie et l'environnement** : poursuite de l'aménagement du parc du Landreau et de la zone de la Tibourgère
- ❑ **La voirie et les espaces publics** : aménagement du parking Liebertwolkwitz, du Mont des Alouettes et de l'Amiral, voie de sécurisation de la Favrie



## Conclusion

- **Nos actions pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat :**
  - Une nouvelle baisse des charges courantes
  - Pour la première fois une diminution de la masse salariale
- **Nos engagements**
  - Ne pas augmenter la fiscalité
  - Poursuivre le désendettement de la ville



### **Intervention de Mme le Député-maire :**

Mme le Député-maire remercie Thierry BERNARD de son intervention et précise que même si tous les projets ne sont pas évoqués comme par exemple le Mont des Alouettes et le camping, ces dossiers seront à l'étude mais n'entreront pas dans une phase opérationnelle en 2016.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« Avance de 705 K€ au budget lotissement de la Pépinière sans contracter de nouvel emprunt (p. 7)

Qu'est-ce qui motive le fait de ne pas avoir recours à l'emprunt ?

Surtout au prix où est "l'argent" aujourd'hui, pourquoi ne pas avoir emprunté ?

De notre point de vue, il n'est pas normal que l'autofinancement serve à avancer une somme sur un budget qui va s'auto-rentabiliser au fur et à mesure des ventes de terrain.

Pour nous, ce n'est pas une approche gestionnaire, c'est une erreur économique... A moins que le coût annoncé de moins de 75 € ne soit pas tenable... »

**Réponse de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD confirme le prix de 75 € le m<sup>2</sup> en moyenne. Même si la vente de lots est une dette récupérable, la commune ne sait pas à quelle vitesse va se vendre les lots sachant que 3 ou 4 lotissements privés sont en cours de construction. Aujourd'hui, la municipalité veut jouer la carte de la sécurité et limiter le surendettement. Certaines recettes de l'Etat sont fixes mais rien n'est sur pour l'avenir d'autant plus que la municipalité s'est engagée sur une stabilité des taux c'est-à-dire pas d'augmentation de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

**Intervention de Mme le Député-maire :**

Mme le Député-maire indique que Thierry BERNARD joue la prudence. C'est le seul lotissement communal avec beaucoup de primo-accédants dans l'attente qui souhaitent investir aux Herbiers mais c'est une bonne réflexion que de prendre des précautions.

**Intervention de Jean-Marie GIRARD :**

Jean-Marie GIRARD explique qu'il y a environ 70 lots libres ouverts à la vente par des privés. La vente est revenue en dessous des 100 euros le m<sup>2</sup> ce qui est très apprécié et attendu par les jeunes ménages. 130 lots avec permis d'aménager sont signés ou en cours soit un total de 200 lots uniques d'ici février dans différents secteurs des Herbiers, à savoir, l'Aumarière, Ardelay et le Petit Bourg. Les privés commercialisent très bien donc la municipalité n'a pas de souci à se faire à l'avenir.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« . Baisse notable du taux d'endettement et du total des emprunts (p. 8 et conclusion)

Vous nous dites que le taux a baissé de 12 points de base sur 2015 et que cela est le résultat de l'effort réalisé depuis 18 mois. C'est bien, mais n'oubliez pas de dire qu'après le "triste record" des 25 M€ atteint au 01/01/2012, le taux a baissé de 34 points de base en un an, ramenant la dette à 23,7 M€. Ça c'était plutôt un "excellent record"...

. Pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2016 (p. 12 et conclusion)

Les taux de fiscalité ne changeront pas, heureusement parce que les bases vont augmenter, comme tous les ans. Et ce de façon plus importante que le coût de la vie (SMIC +0.1 %) : sur le foncier non bâti + 1 %, sur la taxe d'habitation +1.8 % et sur le foncier bâti + 3.2 %. Il faut donc que nos concitoyens soient conscients que la valeur de leur impôt progressera quand même. »

**Réponse de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux prévus mais une stabilité de 1%, sur décision de l'Etat.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« . Pas d'élections en 2016 = forte baisse des prévisions budgétaires du service d'Etat Civil (p. 16)

Puisqu'il s'agit d'une forte baisse, pouvez-vous nous dire en masse combien elle représente ? »

**Réponse de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD répond qu'il s'agit d'une économie de 12 450 €.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« Création d'un service évènementiel et forte diminution du budget communication (p. 16)

Il s'agit de la fusion de quels services exactement : Fêtes et cérémonies et communication ?

Y aura-t-il un budget spécifique alloué ?

Lorsque vous dites qu'il y aura une forte diminution du budget communication, quels sont les supports concernés ? Cela représente combien en masse ? »

**Réponse de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD informe d'une baisse de - 23 % pour le budget communication soit une économie de 45 000 €.

**Intervention de Jean VALLIER, Directeur de la Communication, à la demande de Mme le Maire :**

Jean Vallier indique que la diminution du budget communication s'explique par une économie sur tous les postes et une renégociation des marchés.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« La baisse des charges à caractère général a atteint 6.62 % en 2015 (p. 16, p. 6 et conclusion)

Là où entre 2013 et 2014 elle n'était que de -1.9 % sur un budget 2014 de 4 M€ : ceci est dû au fait de la mutualisation des achats avec la CCPH et le CCAS ?

Cependant on fait état ici uniquement de la baisse des charges à caractère général qui représentent environ 23 % des dépenses totales de fonctionnement (p. 6).

Si on prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement, on s'aperçoit qu'il y a une certaine stabilité depuis 2011 (variation de 0.5 à 1.4 % tout au plus), même si l'on contient la masse salariale, que prévoyez-vous pour 2016 ? Augmentation ou diminution ? De quel ordre ? »

**Réponse de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD explique qu'il y a des économies liées à la mise en place des marchés et que la baisse des charges à caractère général ne comprend pas les charges de personnel.

Aujourd'hui, le budget n'est pas encore prêt. Il faut attendre début janvier pour connaître le résultat afin de bâtir le budget 2016, le présenter en commission finances puis au conseil municipal le 08 février prochain. Il ne peut être donné de chiffres précis actuellement.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« Dépenses de personnel 2016 en diminution d'env. 2.5 % par rapport à 2015 (p. 17 et conclusion)

En ce qui concerne l'hypothèse de diminution de 2.5 % en 2016, vous précisez que seulement 0.50 % concernent les transferts vers la CCPH. Avec l'augmentation du GVT, comment comptez-vous arriver à cette diminution ? Il faudra être vigilant que ce ne soit pas au détriment de la qualité de service rendu. »

**Réponse de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD précise que, hors transfert, les dépenses de personnel 2016 seraient de -0.5% mais cette diminution de personnel ne doit pas être trop importante car il y a de plus en plus de travaux en régie. L'objectif est une stabilisation des charges de personnel.

**Intervention de Mme le Député-maire :**

Mme le Député-maire explique que cette baisse des dépenses de personnel est liée à une réorganisation des services et précise que tous les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés mais sont l'occasion de restructurer les services.

**Intervention de Myriam VIOLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« Supplément de recettes de location du centre Notre Dame (p. 18)

Si vous en parlez, c'est que ce supplément doit être très significatif en terme de masse ? Il se chiffre à combien de milliers d'euros ? »

**Réponse de Thierry BERNARD :**

Thierry BERNARD indique que les recettes de location du centre Notre Dame sont situées autour de 70 000 à 90 000 €. Il faut savoir que la location est de 16 € les 25 premiers m<sup>2</sup>, de 13 € de 25 à 50 m<sup>2</sup> et de 10 € au-delà.

**Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :**

« Mme la Député Maire, sur le plan idéologique, tous les signaux vont dans le sens d'une politique nostalgique du « c'était mieux avant », de l'enfermement dans le passé : la priorité au patrimoine, une culture sous cloche. Tout est fermeture, rien n'est ouverture.

En matière d'orientation budgétaire, il est assez symptomatique de remarquer que la priorité a été donnée à la réfection des routes en ville. Chose nécessaire, mais pas nécessairement prioritaire. On demande plutôt à un maire d'anticiper et de proposer des perspectives pour sa collectivité.

Tout aussi grave : ce repli est le même pour la gestion de la ville. La ligne directrice choisie depuis le début du mandat, c'est « on resserre tous les boulons sur le plan financier », sous le prétexte trompeur d'une baisse des dotations de l'Etat. En fait la DGF va baisser sur 3 ans mais elle ne représente que 18 % des recettes budgétaires ; par ailleurs la situation financière de la ville est très saine avec des recettes au même niveau que l'an passé et une amélioration de notre capacité d'autofinancement. Pourtant dans vos orientations budgétaires, aucun projet digne de ce nom n'est lancé afin de préparer l'avenir des Herbiers.

En termes de développement, vous donnez encore le change parce que vous êtes toujours dans les pas de Marcel Albert : Tous les projets qui voient le jour ont été initiés par l'équipe précédente (le pôle santé, Green Tech, l'hôtel des communes, le parc du Landreau, ...).

En fait, depuis le début du mandat, toutes les décisions prises sont le reflet d'un repli sur soi, sur le plan idéologique comme sur celui de la gestion de la ville. Aucun projet structurant n'est proposé.

Nous constatons que les axes de développement économique sont en panes de projet. Dans le dernier PLU plus de 70 hectares ont été réservés pour l'extension de zones industrielles a proximité de l'entrée de l'autoroute, depuis deux ans rien n'a bougé.

Les axes de développements commerciaux et de services sont eux aussi en panne de projet. La zone de la Tibourgère, le quartier de la ferme depuis l'abandon du projet de l'école et la non ouverture de la crèche en sont des exemples.

L'économie verte n'est pas non plus évoqué dans vos projets, elle qui sera certainement l'axe de développement le plus porteur d'emplois pour les années à venir et qui répond aux aspirations de beaucoup d'Herbretais soucieux de leur qualité de vie.

Le désenclavement du réseau routier Herbretais n'est pas mis en œuvre, avec la création d'une nouvelle voie qui permettrait la liaison entre la sortie d'autoroute et les zones industrielles et commerciales en bordure de l'avenue des sables. Elle contribuerait, au désengorgement des routes de Beaurepaire et de Mesnard, et rendrait possible la requalification de la rocade en voie urbaine comme le prévoit le PLU.

En conclusion :

L'aménagement des voiries, le sport, la valorisation du patrimoine, les espaces publics sont des investissements que je qualifierais de confort. Le dynamisme économique des Herbiers depuis des années a été basé sur le développement de ses zones industrielles, de son commerce et de ses services afin de rendre la ville attractive. La ville a toujours été un facilitateur de projets en termes de développement économique et de développement durable.

Force est de constater que le développement économique de la ville des Herbiers et de ses emplois ne sont pas dans vos priorités, vous ne préparez pas l'avenir. Votre vision pour la ville est dangereuse

à moyen et à long terme dans une période où pourtant la ville bénéficie de moyens financiers encore important.

Quelle est donc, Mme Besse, la vision que vous avez pour la ville des Herbiers à l'horizon de 30 ans. »

***Intervention de Mme le Député-maire :***

Mme le Député-maire indique que la municipalité est en phase avec les attentes des Herbretais, avec de bons retours. La municipalité actuelle ne va pas tout révolutionner mais souhaite un développement cohérent en fonction des moyens budgétaires.

***Intervention de Roger BRIAND :***

Roger BRIAND explique que ce sont les entreprises qui se développent, elles sont créatrices d'emplois. Le rôle de la Communauté de Communes est d'accompagner les entreprises en leur donnant les moyens comme la création des 4 zones économiques sur le secteur des Herbiers. Il est précisé que 50 hectares en construction vont bientôt démarrer. Il reste 35 hectares à commercialiser.

***Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :***

« Comme pour le DOB 2015, nous avons là un projet de budget extrêmement prudent, comptable et sans vision gestionnaire. On vit sur nos acquis, on apporte réponse aux besoins quotidiens et à l'environnement immédiat des Herbretais, vous avez raison, il y avait un retard considérable, mais point de projets structurants tels que nous aimerions en voir, point de perspectives, point de vision à 3 ou 5 ans.

Ne passons-nous pas à côté de l'essentiel comme la mise en place d'une vraie politique d'investissements structurants pour la ville ?

Vous poursuivez de nombreux projets initiés sous la précédente municipalité ...

Certains projets complètement écartés dès mars 2014 comme l'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance ou le projet de l'îlot Saint Jacques ressortent des cartons...

Mais à quand un projet initié par vos soins ?

Autre grand absent dans tout ce DOB : l'accompagnement de l'économie locale. Ne me répondez pas que cette compétence relève de la CCPH. Nous nous devons d'attirer de nouvelles entreprises créatrices d'emploi et favoriser l'installation de nouvelles familles pour dynamiser notre ville au quotidien, pour préparer l'avenir de notre territoire.

Par quoi se traduit votre volonté de dynamiser l'économie des Herbiers ? Jamais les taux n'ont été aussi bas, ni le coût de l'énergie aussi faible. Par exemple, n'aurait-on pas pu conserver les 705 K€ prévus pour l'avance sur le lotissement de la Pépinière pour s'en servir sur des projets qui auraient permis de relancer l'économie ? Comment comptez-vous faire "la course en tête" comme vous le mettez en p. 19 ?

Deuxième année de mandat. Deuxième DOB pratiquement identique au précédent.

Nous espérons sincèrement que le prochain ne reprendra pas encore une nouvelle fois le même schéma ! »

***Question de Mme le Député-maire :***

Mme le Député-maire note le rapprochement politique des deux groupes d'opposition. Elle demande ce qu'est un projet structurant et si le cinéma entre dans cette catégorie.

***Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :***

Nous avons lu et bien compris que ce projet de budget était celui de la majorité municipale (p. 19). Ce sont vos projets, vos dossiers. Elles sont bien loin les promesses de transparence, de travail constructif...

Un projet structurant s'inscrit dans une projection, dans un ensemble, avec une vision à long terme. A l'image de ce que j'ai porté pendant la campagne au sujet de l'Espace Herbauges qui pourrait devenir demain un espace culturel à part entière : plutôt que de réserver l'espace aux bals le dimanche, pourquoi ne pas imaginer dans ces murs une médiathèque, le cinéma, des salles de réunions. Cela ferait sens avec la Tour des Arts à proximité et aurait une répercussion sur l'activité économique autour. Voilà pour moi ce qui peut être un projet structurant.

***Réponse de Mme le Député-maire :***

Mme le Député-maire rappelle que d'autres projets sont en cours de réflexion à la Communauté de communes, parmi lesquels une médiathèque.

***Intervention de Thierry BERNARD :***

Thierry BERNARD rappelle que l'équipe précédente a lancé plein de projets sans avoir la capacité de les financer. Il prend l'exemple du CTM avec un coût prévisionnel d'environ 6 millions d'euros et une dépense de 245 646.48 € d'études sans aucun résultat puisque le montant des travaux était trop élevé pour le budget. Il précise que la nouvelle équipe municipale ne présente que les projets qu'elle est capable de financer, pas des projets qui ne se feront pas.

***Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :***

« Je n'ai été dans la dernière équipe municipale que de 2012 à 2014, avec un rôle dans l'exécutif que pendant 1 an. Je ne suis pas Marcel ALBERT et je ne suis pas là ce soir pour le représenter, ni pour continuer son action. Ne me faites pas porter la responsabilité de toutes les décisions qu'il a prises. Je suis là parce que j'ai été candidate au poste de Maire pour lui succéder.

D'une manière générale, je ne suis pas du genre à regarder derrière, mais toujours à regarder devant. Donc, projetons-nous sur l'avenir plutôt que de toujours ressasser ce qui a été fait dans le mandat précédent. »

***Question de Julien MORAND :***

Julien MORAND intervient pour préciser qu'être gestionnaire, c'est envisager et mener des projets réalisables que l'on est capable de financer. Il explique qu'à contrario ce n'est pas être bon gestionnaire que de proposer des projets qu'il n'est pas possible de faire aboutir.

***Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :***

« Au titre de l'entreprise, je fais une différence entre ce qui relève du comptable et ce qui est de l'ordre du gestionnaire. Un comptable intervient sur les chiffres et uniquement sur les chiffres, surtout après les actions ; le gestionnaire accompagne dans l'élaboration des projets, participe à la projection d'une entreprise, à l'environnement et à son activité, au marketing qui va avec. »

***Intervention de Mme le Député-maire :***

Mme le Député-maire confirme qu'il faut faire attention à toutes les études de projets qui ne débouchent sur rien.

***Réponse de Jean-Marie GIRARD :***

Jean-Marie GIRARD fait le point sur quelques projets structurants de la nouvelle municipalité. Le Parc du Landreau, acquis sous l'ancienne municipalité mais financé actuellement sur 4 années, et dont la nouvelle équipe a hérité sans qu'il n'y ait de projet structurant sur cette acquisition. Le lotissement

de la Pépinière pour lequel il n'y avait qu'une promesse d'achat pour 4,6 ha mais sans voirie structurante prévue ni aménagement. La finalisation de la Place des Droits de l'Homme qui n'était pas acquise... A côté de nos propres projets, il faut faire aboutir les projets engagés.

Mme le Député-maire remercie Thierry Bernard et toute l'équipe Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2016 sur la base du rapport présenté.

#### **18 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL SIS 3 RUE DE LA GUERCHE, APPARTENANT A LA S.A.S. CWF**

La Ville a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier sis 3 rue de la Guerche, près du site communal où sont situés des entrepôts de stockage.

Cette propriété bâtie, appartenant à la S.A.S. CWF, est composée de bureaux, vestiaires, magasin de stockage, entrepôt de triage (sur 2 niveaux) et de locaux annexes techniques, soit une surface utile de 13 655 m<sup>2</sup>. Elle est cadastrée Section C n° 1805 (20a 23ca), 1809 (03a 66ca), 1810 (19a 07ca), 1811 (22a 63ca), 1978 (09a 53ca), 2337 (17a 20ca), 2571 (25a 62ca), 3397 (04a 11ca), 3398 (60 ca), 3399 (56ca), 3400 (01a 23ca), 3405 (06a 68ca), 3406 (02a 81ca), 3407 (01a 91ca), 3408 (01a 36ca), 3409 (04a 01ca), 3410 (44ca), 3411 (03a 76ca), 3412 (42ca), 3413 (03a 32ca), 3414 (05a 64ca), 3575 (24a 80ca), 3576 (28a 70ca), 4149 (08a 00ca), 4150 (70ca), soit une contenance totale de 02ha 16a 99ca.

Une partie de cet ensemble immobilier pourrait être louée pour le stockage de marchandises (environ 4 000 m<sup>2</sup>). Il est donc proposé l'acquisition de cette propriété moyennant la somme globale de 720 000 € (frais de la vente en sus).

#### ***Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :***

« C'est une très bonne initiative. Compte-tenu de la proximité du Parc expos, l'emplacement serait tout à fait adapté pour y mettre le CTM».

#### ***Réponse de Mme le Député-maire :***

Mme le Député-maire convient de l'opportunité de cet ensemble immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,  
Vu le Code civil,  
Vu le budget principal 2015,  
Vu l'avis du Domaine du 7 décembre 2015, estimant les biens à 720 000 €, prix net vendeur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,  
Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de l'ensemble immobilier susmentionné moyennant le prix global de 720 000 € (frais de la vente en sus),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet (notamment un avant-contrat), l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE (choix du vendeur) étant chargée de rédiger les actes,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés pour :
  - 420 000 € sur le budget industrie – compte 93-2132
  - 300 000 € sur le budget principal – compte 824-2138.

### **19 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivités territoriales, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ». Les missions de cette commission consultative sont les suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Il est donc demandé au Conseil de délibérer sur la création et la composition de ladite commission ainsi qu'il suit :

- 5 élus : Président – Vice-président – 3 conseillers municipaux
- 1 représentant d'associations d'usagers
- 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées
- 1 conseiller des Sages

#### ***Intervention de Mme le Député-maire :***

Mme le Député-maire propose Jean-Marie GRIMAUD comme vice-président et pour les conseillers municipaux : Angélique REMIGEREAU, Rita BOSSARD et Jean-Yves MERLET. Seront consultés les représentants d'association et le Conseil des Sages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- fixe la composition de cette commission comme suit :
  - 5 élus : Mme le Député-maire, Présidente – Jean-Marie GRIMAUD, Vice-président – Angélique REMIGEREAU, Rita BOSSARD et Jean-Yves MERLET, conseillers municipaux,
  - 1 représentant d'associations d'utilisateurs
  - 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapées
  - 1 conseiller des Sages

le maire étant chargé de désigner les membres de cette commission par arrêté.

## **20 - LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR UN TERRAIN COMMUNAL SISE Z.I DE LA BUZENIERE – RUE EDOUARD BRANLY : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA S.A S.F.R**

Par convention du 27 février 1997 modifiée par avenant n°1 du 20 juillet 1998, la Ville a autorisé la S.A S.F.R à exploiter des réseaux de télécommunications sur une portion de la parcelle cadastrée section AS n°109 sise Z.I de la Buzenière – rue Edouard Branly.

La présente convention vient à échéance le 29 février 2016 dans le cadre de sa tacite reconduction et l'opérateur souhaite poursuivre son activité sur le site ; la Ville lui propose donc de revoir les modalités d'occupation de la parcelle communale.

Il en ressort que les parties conviennent de conclure une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 selon les principales dispositions suivantes :

- objet : location d'un emplacement d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section AS n°109.
- durée / résiliation : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 18 mois.
- Indemnité d'occupation / révision : versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 6 500 € nets augmenté annuellement de 2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la convention du 27 février 1997 modifiée par avenant n°1 du 20 juillet 1998 par laquelle la Ville consent à la S.A S.F.R la location d'un emplacement situé sur la parcelle cadastrée section AS n°109 sise Z.I de la Buzenière,

Vu que l'opérateur SFR souhaite poursuivre l'exploitation du site,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'opérateur S.F.R dont la prise d'effet intervient au 1<sup>er</sup> mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la location d'une portion de la parcelle cadastrée section AS n°109 sise rue Edouard Branly – Z.I de la Buzenière au profit de la S.A S.F.R pour lui permettre de poursuivre son activité d'exploitation des réseaux de télécommunications,
  - approuve le projet de convention ci-annexé à conclure entre la Ville et la S.A S.F.R et autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 752 du budget industrie 2016.

## **21 - LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR UN TERRAIN SIS Z.I DE LA GUERCHE – RUE CLEMENT ADER : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA S.A S.F.R**

Par convention du 30 avril 2014, la Ville a autorisé la S.A S.F.R à exploiter des réseaux de télécommunications sur une portion de la parcelle cadastrée section C n°1450 sise Z.I de la Guerche – rue Clément Ader.

La présente convention vient à échéance le 30 avril 2016 et l'opérateur souhaite poursuivre l'exploitation dudit site. La Ville propose à l'opérateur de revoir les modalités d'occupation et les parties conviennent de conclure une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Cette date de prise d'effet coïncide avec celle de la convention conclue pour le site de la Buzenièrre afin de faciliter la gestion locative des deux sites.

La convention est conclue selon les principales dispositions suivantes :

- objet : location d'un emplacement d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section C n°4520.
- durée / résiliation : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 18 mois.
- Indemnité d'occupation / révision : versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 4 500 € nets augmenté annuellement de 2 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la convention du 30 avril 2004 par laquelle la Ville consent à la S.A S.F.R la location d'un emplacement situé sur la parcelle cadastrée section C n°4520 sise Z.I de la Guerche,

Vu que l'opérateur SFR souhaite poursuivre l'exploitation du site,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'opérateur S.F.R dont la prise d'effet intervient au 1<sup>er</sup> mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la location d'une portion de la parcelle cadastrée section C n°4520 sise Z.I de la Guerche - rue Clément Ader au profit de la S.A S.F.R pour lui permettre de poursuivre son activité d'exploitation des réseaux de télécommunications,
- approuve le projet de convention ci-annexé à conclure entre la Ville et la S.A S.F.R et autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer,
- précise que la recette correspondante sera imputée au compte 752 du budget industrie 2016.

## **22 - DOMMAGES SUR LUNETTES D'UN AGENT : PRISE EN CHARGE DIRECTE**

A l'occasion d'un travail de découpe de panneaux installés salle de l'Etendue le 30 juin 2015, un éclat de meuleuse s'est projeté par ricochet sur les lunettes de vue d'un agent alors qu'il portait des lunettes de protection.

L'éclat de meuleuse a dégradé le verre intérieur des lunettes et un léger point noir subsiste ce qui gêne l'agent au quotidien. Selon les circonstances de l'espèce, il apparaît que le port des

équipements de protection individuelle n'était pas adapté à l'activité effectuée et n'a pas permis d'assurer une bonne protection de l'agent.

Les dommages matériels s'élèvent à 506,00 € T.T.C suivant le devis établi par l'opticien de l'agent.

La Ville va couvrir la prise en charge de ce sinistre en sa qualité de propre assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu les circonstances de l'incident par lesquelles un éclat de meuleuse a endommagé les lunettes de vue d'un agent alors qu'il portait des lunettes de protection,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale et du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Laëtitia ALBERT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'agent, M. Marc BOISSEAU, la somme de 506,00 € T.T.C à titre d'indemnisation des frais engagés pour la réparation de ses lunettes de vue,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6227 du budget principal.

### **23 - PROJET DE RESTRUCTURATION D'UN ILOT EN CENTRE-VILLE - CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE**

La Commune des Herbiers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues du Brandon, Saint Jacques, de l'Arceau et Grande Rue.

En effet, dans le cadre d'une réflexion globale d'extension, de densification et de mise en valeur du centre-ville, la Ville souhaite mener une opération de renouvellement urbain sur cet îlot bâti.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la restructuration de cet îlot en centre-ville.

Il est donc proposé que la Commune puisse confier à nouveau à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'îlot délimité par les rues du Brandon, Saint Jacques, de l'Arceau et Grande Rue.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 7 600 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UR du PLU. Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 3 millions d'euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

#### ***Intervention de Mme le Député-maire :***

Mme le député-maire précise qu'il n'y aura pas d'expropriation. La Municipalité s'y est engagée.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe "Vivre et Agir ensemble" :**

« Nous nous réjouissons que ce projet ressorte des cartons puisqu'il en va de l'avenir de notre centre-ville. Densifier l'habitat, promouvoir l'offre commerciale en rééquilibrant les pôles commerciaux (périphérie et centre), aménager les espaces publics... ce sont autant d'enjeux portés par ce projet. »

**Réponse de Mme le Député-maire :**

Mme le Député-maire ajoute que ce projet est sur la bonne voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2015/38 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée du 18 juin 2015 approuvant la convention de veille foncière avec la commune des Herbiers,

Vu le projet de convention de veille foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention de veille foncière à signer avec l'Etablissement Public Foncier en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**24 - RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DOLTO – ECHANGE FONCIER - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS DAVIEAU**

Dans le cadre de la restructuration de l'école DOLTO, l'accès au futur restaurant scolaire - 4 rue des Pierres Fortes, doit être élargi. La Ville s'est rapprochée des consorts DAVIEAU afin d'acquérir la parcelle bâtie (garage) cadastrée section AD n°213 dont ils sont propriétaires. Les parties ont convenu de procéder à un échange foncier :

- les consorts DAVIEAU cède à la Ville la parcelle cadastrée AD n°213 sur laquelle est édifié un garage,
- la ville cède aux consorts DAVIEAU une portion de la parcelle cadastrée AD n°215 sur laquelle sera construit, à la charge de la Ville, un garage.

Dans l'attente d'une régularisation de l'échange foncier évoqué ci-dessus, la Ville et les Consorts DAVIEAU conviennent de conclure un protocole d'accord dans lequel sont précisés les opérations et les engagements de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole d'accord relatif à l'échange foncier entre la Ville et les Consorts DAVIEAU,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes du protocole ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

## **25 - CESSION D'UNE PROPRIETE BÂTIE SISE 45 RUE DE CLISSON A LA S.C.I. LE CHEMAIN DES ALOUETTES**

*Mme le Député-maire demande à Joseph CHEVALLEREAU de quitter momentanément la séance pour ne pas prendre part au débat dès lors qu'il est concerné par l'affaire.*

La Ville souhaite mettre en vente un immeuble à usage de bureaux sis 45 rue de Clisson et en a informé les occupants actuels : l'association ADMR, la CPAM, la MSA. Ce bâtiment, édifié sur 2 niveaux et cadastré section AC n° 223 (contenance de la parcelle de 861 m<sup>2</sup> → bâti et parking), comprend différents bureaux et locaux dont plusieurs sont inoccupés. Dans la mesure où les services de la CPAM et de la MSA peuvent être réaffectés dans le bâtiment communal situé 5 rue du Château Gaillard (avec la CAF, le CAMSP,...), à vocation essentiellement sociale, la Ville n'a aucun intérêt à conserver ce bien et souhaite le vendre au prix de 180 000 €.

L'ADMR, qui occupe une partie des locaux au RDC, a émis une offre d'achat, par courrier du 24 novembre 2015 (S.C.I. le Chemain des Alouettes), au prix fixé par la Commune, sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un prêt de 170 000 € sur 20 ans, au taux hors assurances de 2,30 %,
- absence de servitude susceptible d'affecter l'usage et la propriété du bien vendu.

Il convient donc de délibérer afin d'accepter l'offre de ladite S.C.I.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du Domaine du 5 octobre 2015 estimant ce bien à 160 000 €, prix net vendeur,

Vu le courrier du 24 novembre 2015 de la S.C.I. Le Chemain des Alouettes relatif à une offre d'achat de la propriété bâtie sise 45 rue de Clisson,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 3 décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession, à la S.C.I. Le Chemain des Alouettes (avec faculté de substitution au Comité de secteur ADMR du Pays des Herbiers), de la propriété bâtie cadastrée section AC n° 223, d'une contenance de 8a 61ca, moyennant le prix de 180 000 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Me DE BLANDERE / Les Herbiers (choix de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**Intervention de Myriam VIOLLEAU du groupe « "Vivre et Agir ensemble" :**

« Du fait qu'il est question de l'ADMR, pouvez-vous nous dire où en est le projet de micro-crèche ? Le sujet avait été abordé en juillet 2015 et nous n'en n'avons jamais entendu parler... » - On enlève ou pas ? »

**Réponse de Joseph CHEVALLEREAU :**

Joseph CHEVALLEREAU informe que le projet n'est pas possible aux Herbiers car la Communauté de Communes n'a pas souhaité prendre la compétence Petite Enfance. Cependant, ce projet est à l'étude dans d'autres communes de Vendée.

**26 - CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 24 RUE DU PONT DE LA VILLE A M. SOULARD ET MME BOUIN**

Dans le cadre du projet communal de restructuration de l'espace urbain en Centre-Ville (quartier des Tanneurs), la Ville est devenue propriétaire, par acte authentique du 18 décembre 2009, d'une propriété bâtie sise 24 rue du pont de la Ville.

La maison d'habitation a fait l'objet d'une location. N'ayant plus d'affectation particulière pour ce bien, la Ville souhaite le céder. Cette propriété bâtie cadastrée section AK 115 (contenance de 267m<sup>2</sup>) est constituée d'une maison sur deux niveaux, d'une surface habitable de 80m<sup>2</sup> environ.

Par courrier du 5 octobre 2015, M. SOULARD et Mme BOUIN ont émis une proposition d'achat de ce bien au prix de 90 000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine du 14 janvier 2015 estimant ce bien à 90 000€, prix net vendeur,

Vu la proposition d'achat de M. SOULARD et Mme BOUIN par courrier du 5 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession de la propriété bâtie cadastrée section AK n°115 à M. SOULARD Kévin et Mme BOUIN Coraline, moyennant le prix de 90 000 € nets vendeur, Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me DENIS – SAINT FULGENT (choix de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au budget principal – compte 775.

**27 - CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 26 RUE DU PONT DE LA VILLE A M. BOUIN**

Dans le cadre du projet communal de restructuration de l'espace urbain en Centre-Ville (quartier des Tanneurs), la Ville est devenue propriétaire, par acte authentique du 8 avril 2011, d'une propriété bâtie sise 26 rue du pont de la Ville.

La maison d'habitation a fait l'objet d'une location et a été dévastée par un incendie. Elle est entièrement à rénover. N'ayant plus d'affectation particulière pour ce bien, la Ville souhaite le céder. Cette propriété bâtie cadastrée section AK 116 (contenance de 300m<sup>2</sup>) est constituée d'une maison sur deux niveaux, d'une surface habitable de 70m<sup>2</sup> environ.

Par courrier du 5 octobre, M. BOUIN a émis une proposition d'achat de ce bien au prix de 40 000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du service du Domaine du 14 janvier 2015 estimant ce bien à 40 000 €, prix net vendeur,  
Vu la proposition d'achat de M. BOUIN par courrier du 5 octobre 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,  
Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession de la propriété bâtie cadastrée section AK n°116 à M. BOUIN Florian moyennant le prix de 40 000 € nets vendeur, M<sup>me</sup> le Député-maire, ou l'adjoint délégué, étant chargée de signer tous actes à cet effet en l'étude de Me DENIS – ST FULGENT (choix de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au budget principal – compte 775.

#### **28 - ZONE EKHO 4 – CESSION D'UN LOT A LA S.C.I. LE REPAIRE**

Par courrier du 23 novembre 2015, la S.C.I. LE REPAIRE a confirmé son « souhait de faire l'acquisition... du lot E1... » au prix de 26 € H.T. / m<sup>2</sup> afin d'y implanter un restaurant-brasserie (jusqu'à 150 personnes), à côté de l'hôtel IBIS.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la cession de la parcelle cadastrée section XR n° 101, d'une contenance de 36a 38ca.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,  
Vu le budget principal 2015,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2012 fixant le prix de vente des lots à bâtir des zones d'activités,  
Vu l'avis du service du Domaine du 27 novembre 2015 estimant ce bien à 26 € H.T. le m<sup>2</sup>,  
Vu le courrier du 23 novembre 2015 de M. Sylvain RIPOCHE, représentant la S.C.I. LE REPAIRE, en cours de constitution,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession du lot cadastré section XR n° 101, d'une contenance de 36a 38ca, à la S.C.I. LE REPAIRE, en cours de constitution, ou toute autre société (créée par M. Sylvain RIPOCHE) s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 26 € H.T. / m<sup>2</sup> (TVA sur une marge de 22,33 € / m<sup>2</sup>),
- décide d'insérer dans l'acte authentique (et l'avant-contrat) une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- décide de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet, notamment un avant-contrat, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 juin 2016 ; à défaut, l'offre de vente deviendra caduque,
- précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget Parc d'activités EKHO – compte 7015.

**29 - PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BÂTIE SISE 2 AVENUE DES MARRONNIERS, APPARTENANT A LA SCI LES MARRONNIERS**

Dans le cadre du projet de la Ville de requalification du quartier de la Gare, il serait opportun d'acquérir une propriété bâtie sise 2 rue des Marronniers actuellement en vente, la Ville étant déjà propriétaire du hangar attenant occupé par l'association La Croix Rouge.

Ce terrain bâti, cadastré section C n° 4024, d'une contenance de 15a 41ca, est inscrit, au P.L.U., en emplacement réservé n° 40 dénommé « requalification du Quartier de la Gare ». Sur cette parcelle est implanté un bâtiment, d'une surface de 500 m<sup>2</sup> environ, actuellement libre de toute occupation : une partie de l'entrepôt est à usage de stockage et l'autre partie comprend une surface de vente, des bureaux, des sanitaires et douche.

Par courrier du 21 septembre dernier, le propriétaire, la S.C.I. LES MARRONNIERS, accepte de céder cet ensemble immobilier moyennant la somme de 170 000 €, prix net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du service du Domaine du 18 septembre 2015 estimant le bien à 165 000 €, prix net vendeur, avec une marge de négociation de 10 %,

Vu le courrier du 21 septembre 2015 du propriétaire, la S.C.I. Les Marronniers,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section C n° 4024 moyennant la somme de 170 000 € nets vendeur,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal – compte 824-2138-9002.

### **30 - PETIT PATRIMOINE REMARQUABLE – ACQUISITION DE LA CHAPELLE SISE LA MARIERE APPARTENANT A MME MIGNET MARIE-JEANNE**

Par courriers reçus le 22 juillet 2015 et le 17 septembre 2015, M<sup>me</sup> MIGNET Marie-Jeanne a proposé la cession à titre gratuit au profit de la Ville des Herbiers :

- de la Chapelle de la Marière située sur la parcelle cadastrée section C n°313, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- d'une portion de la parcelle cadastrée section C n° 312 afin d'accéder à la Chapelle dont elle est propriétaire.

Cette demande s'inscrit dans la continuité du projet communal de réhabilitation du petit patrimoine remarquable (croix, arceaux, statues...), la propriétaire ne souhaitant plus en assumer les charges.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport d'Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section C n°313 (10m<sup>2</sup>) et d'une portion de la parcelle cadastrée section C n°312, d'environ 20 m<sup>2</sup> (à réajuster une fois le document d'arpentage établi),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Mes DABLEMONT-DE BLANDERE / LES HERBIERS.

### **31 - ACQUISITION DE PORTIONS DE TERRAINS SITUES DANS LE SECTEUR DE LA TIBOURGERE / RUE MERMOZ APPARTENANT A L'IREO**

La Ville envisage des aménagements de voirie dans le secteur de La Tibourgère/rue Mermoz, à savoir :

- création d'un cheminement doux et extension de la rue Jean Mermoz sur la parcelle cadastrée section AB n° 187 : l'emprise concernée est classée en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et emplacement réservé n° 59 (liaison rue de la Chesnaie vers l'avenue de la Maine),
- création d'un giratoire desservant le lotissement de la Maine et la zone de la Tibourgère afin de fluidifier la circulation (parcelles AB 183p et 185p).

Le foncier nécessaire à la réalisation de ces projets routiers appartient pour une partie à l'IREO qui accepte de le rétrocéder à la Ville à titre gracieux, soit :

- portion du terrain AB 187 : 878 m<sup>2</sup> environ,

- portion des terrains AB 183 et 185 : 567 m<sup>2</sup> environ.

Il convient donc de délibérer sur l'acquisition, à titre gracieux, de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition, à titre gracieux, de portions des terrains cadastrés section AB n° 183, 185 et 187, d'une contenance totale approximative de 1445 m<sup>2</sup>,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet en l'étude de Me LEVAUFRE / LES HERBIERS.

**32 - CREATION D'UN GIRATOIRE POUR DESSERVIR LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS JOBARD-LEVIN-JAROUSSEAU**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement communal de La Pépinière, le Conseil Municipal a décidé, par délibérations n°9 du 4 novembre 2013 et n°7 du 3 novembre 2014, l'acquisition de terrains appartenant aux Consorts JOBARD-LEVIN, moyennant le prix de 12 €/m<sup>2</sup>.

Dans la continuité de cette opération et afin de faciliter l'accès à ce lotissement, la Ville envisage de réaliser un giratoire sur la rue Nationale. Il est donc proposé d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section C n°5029, propriété des Consorts JOBARD-LEVIN-JAROUSSEAU, pour une contenance d'environ 10a 00ca (emprise exacte à définir selon document d'arpentage).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 7 décembre 2015 estimant le terrain classé en zone 2AUh au P.L.U à 12 € / m<sup>2</sup>,

Vu l'intérêt à acquérir une portion de la parcelle cadastrée section C n°5029 pour réaliser un giratoire afin de faciliter la desserte du futur lotissement communal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section C n°5029 (10a 00ca environ) au prix de 12 € / m<sup>2</sup>,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet, précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget « Lotissement Pépinière » - compte 6015.

### **33 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

La Commune a décidé d'aménager un terrain sur le site du lieu-dit la Pépinière et y prévoit la viabilisation de 55 lots libres et deux îlots dédiés à de l'habitat collectif.

Le projet de lotissement communal concerne l'aménagement de 4,2 ha classés en zone 1AUh du P.L.U. approuvé le 15 décembre 2014. Il prévoit la viabilisation de :

- 55 lots dédiés à l'habitat individuel dont 7 seront réservés à la construction financée par Prêt Social Location-Accession (PSLA). La superficie des lots varie de 237 à 634 m<sup>2</sup>,
- 2 lots dédiés à l'habitat social collectif de 2 644 et 3 718 m<sup>2</sup>.

Les superficies indiquées ci-dessus seront précisées après établissement de documents d'arpentage par un géomètre expert.

Il convient d'autoriser Mme le Député-maire à déposer une demande de permis d'aménager. Celle-ci comprend un projet de règlement de lotissement ainsi qu'un projet de cahier des charges du lotissement. Elle ne comprend pas l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots ; les espaces communs seront directement intégrés au domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'aménagement proposé du lotissement de la Pépinière,
- autorise Mme le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de Permis d'aménagement du lotissement communal de la Pépinière.

### **34 - AMENAGEMENT DU PARC DU LANDREAU – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMENAGEMENT MOBILIER DE L'AIRE DE JEUX**

Par délibération n° 24 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'aménager une partie du Parc du Landreau, notamment par la création d'une aire de jeux.

Tant pour satisfaire les besoins en équipement mobilier autour de cette aire que pour des raisons pédagogiques, il est proposé de signer une convention avec le lycée herbretais Jean Monnet afin de :

- concevoir et réaliser des maquettes de propositions de mobilier, dans un premier temps ;
- réaliser le mobilier, dans un second temps, tranche conditionnelle que la Ville se réserve le droit d'affermir ou non.

Les modalités financières sont les suivantes :

- la première tranche fera l'objet d'une subvention versée par la Ville au lycée, d'un montant forfaitaire de 1 500 €,

- la participation de la Ville pour la tranche conditionnelle, en cas d'affermissement de cette dernière, sera traitée par voie d'avenant à la convention et fonction du mobilier à réaliser.  
Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire affectée à l'aménagement du Parc du Landreau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal 2015,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,  
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le partenariat avec le Lycée Jean Monnet,
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au Budget Principal 2015 – compte 011-020-6188, approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

### **35 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SIS 36-38 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT**

M. Jean-Luc COUTANT demeurant 9 rue de Beauregard aux HERBIERS, agissant en qualité d'aménageur du lotissement du Pâtis, sollicite auprès de la Commune, le transfert des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal après achèvement des travaux. A cet effet, il a adressé à la Ville un projet de convention.

Afin de garantir la qualité des ouvrages qui seront transférés à la Commune, la Ville a sollicité auprès du lotisseur la modification du projet de convention ainsi qu'il suit :

- Article traitant de la qualité de la voirie
  - o La portance minimale du sol support avant la mise en œuvre des enrobés devra respecter en tout point testé ( 1 essai de plaque / 250m<sup>2</sup> de voie de circulation):
    - $EV2 \geq 50MPa$  et  $EV2/EV1 < 2$  avec  $EV2$  et  $EV1$  les modules de déformation sous chargement statique exprimés en MPa
  - o Couche de roulement
    - Un cloutage en gravillons 6/10 et une imprégnation gravillonnée avec mise en œuvre d'émulsion et de gravillons 6/10 seront mis en œuvre sur l'empierrement avant l'application des enrobés.
    - La couche de roulement sera réalisée en enrobé à chaud de type BBSG 0/10 dosé à 120kg/m<sup>2</sup>, avec joints à l'émulsion sablés.
- Article traitant de l'éclairage public
  - o Le lotisseur se chargera de créer un réseau d'éclairage public destiné à éclairer les voies de circulation du lotissement.
  - o Le lotisseur est autorisé à se raccorder sur le réseau d'éclairage public de la commune. Cette demande devra être formulée auprès du SyDEV sous réserve de fournir un certificat de conformité de son installation et que le comptage existant puisse supporter l'ajout de nouveaux points lumineux.

- Dans le cas contraire, le lotisseur devra supporter les coûts de création d'un nouveau comptage ou d'adaptation du comptage existant.
- Le point lumineux à poser aura les caractéristiques suivantes :
  - Lanterne type CORALIE- 557- DE86 peinte équipée CPOT – puissance à définir par l'étude SYDEV sur mât à retraits 140/16 type PHARAOS acier galvanisé peint hauteur à définir par l'étude SYDEV – ensemble peint RAL 8016 (brun acajou).
- Article traitant des réseaux d'assainissement
  - Les tampons sur regard de visite seront de classe D400 trafic intense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie, notamment l'article L. 141-3,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à titre gracieux, dans le domaine communal des biens communs du lotissement du Pâtis, sous réserve du respect des éléments techniques ci-dessus mentionnés,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué à le signer.

**36 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN PAR M. OUVRARD GAEL AU LIEU-DIT BARITEAUX AU TITRE DES ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Par arrêté n° 15-DRCTAJ/1-570 du 12 novembre 2015, M. le Préfet a ordonné l'ouverture d'une consultation publique relative à la demande de M. OUVRARD GAEL en vue d'obtenir l'enregistrement nécessaire à l'augmentation des effectifs porcins dans son installation implantée au lieu-dit « Bariteaux n°2 », sur le territoire de la commune, et dont le projet est décrit comme suit :

- construction d'un nouveau bâtiment pour loger des truies,
- augmentation du nombre de places d'engraissement et désaffectation d'un bâtiment pour y stocker des céréales,
- construction d'une fosse sur caillebotis et agrandissement d'un hangar de stockage existant pour y stocker du fourrage,
- augmentation du nombre de places d'engraissement de 485 animaux-équivalents porcs portant les effectifs à 1615 animaux-équivalents porcs en présence simultanée sur l'exploitation,
- élargissement du plan d'épandage.

Le dossier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles sont tenus à la disposition du public en mairie (services techniques), du 10 décembre 2015 au 7 janvier 2016 inclus.

Avant de statuer sur la demande de M. OUVRARD GAEL, M. le Préfet sollicite les avis des conseils municipaux des communes suivantes :

- Les Herbiers, commune d'implantation de l'exploitation et concernée par l'épandage des effluents d'élevage,
- Le Boupère, concernée par le périmètre d'affichage,
- Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Princay et Saint-Vincent-Sterlanges, concernées par l'épandage, Mouchamps et Saint-Paul-en-Pareds, concernées par le périmètre d'affichage et par l'épandage

Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation pour pouvoir être pris en considération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/1-570 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la demande de M.OUVRARD Gaël en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de son élevage de porcs,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 voix CONTRE : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC),

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation.

### **37 - AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA TIBOURGERE – DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

La viabilisation de nouvelles parcelles dédiées à l'habitat sur la ZAC de la Tibourgère engendre la création de deux nouvelles voies qu'il convient de dénommer.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Rue des Saules : Voie en U débouchant rue des Jardins de la Tibourgère au niveau des points de coordonnées GPS :
  - 1      Latitude 46°52'52.7''    N      Longitude 01°01'00.6'' O
  - 2      Latitude 46°52'54.1''    N      Longitude 01°00'58.5'' O
- Rue des Néfliers : Voie en U débouchant chemin de Traverse au niveau des points de coordonnées GPS :
  - 1      Latitude 46°52'51.3''    N      Longitude 01°00'53.4'' O
  - 2      Latitude 46°52'52.3''    N      Longitude 01°00'53.1'' O

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de nommer les deux nouvelles voies, dans le quartier de la Tibourgère, ainsi qu'il suit :
  - Rue des Saules,
  - Rue des Néfliers.

**38 - CONVENTIONS AVEC LE SYDEV : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE, FEU PIETONS RD 160, RENOVATION SUITE A VISITE N° 2 D'AVRIL 2015 – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV**

Il est proposé au Conseil Municipal de signer différentes conventions avec le SyDEV afin de réaliser des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

- 1) Il convient de remettre en service le feu piéton du carrefour à feux situé à l'intersection de l'Avenue des Sables et de la Rue Ampère. Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention n° 2015ECL0967 ;
- 2) Suite à la visite programmée n°2 d'avril 2015, il convient de réparer les points lumineux n° 027-037 et 081-037 situés respectivement Rue Ampère et rue du Grand Fief. Il est proposé de verser une participation au SyDEV suivant la convention n° 2015ECL 0929.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon les éléments suivants :

| Objet   | Base participation en € HT | Participation de la commune |                 | Participation du Sydev |                 | Imputation        |
|---|----------------------------|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------------|
|   |                            | %                           | Montant en € HT | %                      | Montant en € HT |                   |
| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>   |                            |                             |                 |                        |                 | <b>814-204172</b> |
| <b>Sydev Eclairage public</b>   |                            |                             |                 |                        |                 |                   |
| <b>Feu piétons RD160 - convention N°2015ECL0967</b>                         | <b>1 188,00</b>            | <b>50%</b>                  | <b>594,00</b>   |                        | <b>594,00</b>   |                   |
| <b>Rénovation suite à visite N°2 d'Avril 205 - convention N°2015ECL0929</b> | <b>970,00</b>              | <b>50%</b>                  | <b>485,00</b>   | <b>50%</b>             | <b>485,00</b>   |                   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>2 158,00</b>            |                             | <b>1 079,00</b> |                        | <b>1 079,00</b> |                   |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu les projets de convention n° 2015ECL0967 et n°2015ECL0929 ci-annexés relatifs aux modalités techniques et financières de réparation du feu piéton sur la RD 160 et de rénovation suite à la visite n° 2 d'avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux de réparation du feu piéton sur la RD160 et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 822 – compte 204172,
- décide la réalisation des travaux de rénovation suite à la visite n° 2 d'avril 2015 et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 814 – compte 204172,

autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions susvisées.

**39 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – VOIE INTERQUARTIER RUE NATIONALE – LOTISSEMENT « LA PEPINIERE » RUE NATIONALE**

Afin d'assurer la desserte en eau potable du quartier d'habitat de la Pépinière, il est nécessaire de procéder à des extensions d'eau potable pour la voie interquartier et pour le lotissement communal de la « Pépinière ».

Il est proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU :

| Objet  | Base participation en € HT | Participation de la commune |                  | Participation de Vendée Eau |                  | Imputation                                    |
|--|----------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|---|
|  |                            | %                           | Montant en € HT  | %                           | Montant en € HT  |   |
| <i>Convention 08.001.2016<br/>Extension de réseau voie interquartier</i>                   | 15473,02                   | 50%                         | 7736,51          | 50%                         | 7736,51          | <i>lotissement de la pépinière, ligne 605</i> |
| <i>Convention 08.002.2016<br/>Extension de réseau lotissement communal de la pépinière</i> | 58 022,72                  | 50%                         | 29 011,36        | 50%                         | 29 011,36        | <i>lotissement de la pépinière, ligne 605</i> |
|  | 1 496,88                   | 100%                        | 1 496,88         | 0%                          | -                |   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>74 992,62</b>           |                             | <b>38 244,75</b> |                             | <b>36 747,87</b> |   |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu le projet de convention n° 08.001.2016 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable de la voie interquartier rue Nationale,

Vu le projet de convention n° 08.002.2016 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable du lotissement « La Pépinière » rue Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement des participations prévues par les conventions susvisées, dont les crédits sont prévus au budget Lotissement de la Pépinière 2015 – compte 605,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions susmentionnées.

**40 - AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU PONT DE LA VILLE – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

La Ville envisage la création d'un parking ouvert au public rue du Pont de la Ville, avec accès par l'entrée de l'ancien garage de la Poste. Lors de cet aménagement, une trentaine de places de stationnement seront créées.

Se situant en zone AVAP, cette aire de stationnement, d'une capacité inférieure à 50 emplacements, nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 421-20,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'aménagement proposé pour la réalisation d'un parking public rue du Pont de la Ville,
- autorise Mme le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande des permis d'aménager et de démolir, pour l'aménagement d'un parking rue du Pont de la Ville.

#### **41 - AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES DU LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION DE L'AUMARIERE - EXTENSION 1 ET 2**

Le rapport d'exploitation de 2014 de la Nantaise des Eaux Service a indiqué que la station d'épuration de la Dignée ne traite que 44 % de sa capacité nominale en charge organique, ce qui permet d'accepter de nouveaux branchements particuliers.

La société VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé une demande de permis d'aménager, actuellement en cours d'instruction, et a sollicité par courrier du 19 novembre 2015, l'autorisation de raccorder l'extension 1 et 2 du lotissement de l'Aumarière sur le réseau des eaux usées communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 19 novembre 2015 de la société VAL D'ERDRE PROMOTION en vue d'obtenir l'autorisation de raccordement des deux tranches du lotissement l'Aumarière (extension),

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise la société VAL D'ERDRE PROMOTION à rejeter les effluents du lotissement à usage d'habitation de l'Aumarière - extension 1 et 2 sur le réseau des eaux usées communal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à cet effet.

#### **42 - MARCHE DE TRAVAUX DE VRD A BONS DE COMMANDE SUR LA VOIRIE COMMUNALE – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°18 du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de VRD sur la voirie communale (voirie – réseaux divers) à la SAS SOFULTRAP – 85250 SAINT FULGENT. Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, est un marché à bon de commande dont le montant annuel est compris entre 600 000 € HT et 1 200 000 € HT.

Par délibération n°10 du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce marché avec la SAS SOFULTRAP afin de rajouter de nouvelles références aux Bordereaux des Prix Unitaires, cet avenant n'ayant aucune incidence financière.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché de travaux, pour l'année 2015, il apparaît que le montant maximum du marché a été sous-évalué au regard des projets à réaliser. Aussi, il est proposé de le réajuster.

Les nouveaux montants du marché sont les suivants :

- Montant minimum annuel 600 000 € HT (minimum inchangé),
- Montant maximum annuel 1 320 000 € HT (augmentation de 120 000 € HT par rapport au montant initial du marché).

Cet avenant représente une augmentation de 3,33 % par rapport au montant maximum initial du marché sur la durée totale de validité, périodes de reconduction comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu le budget principal 2015,

Vu les délibérations n°18 du 5 novembre 2012 et n°10 du 15 décembre 2014 du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux de VRD sur la voirie communale - Marché à bons de commande, décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

#### **43 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MAINE – RESILIATION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n° 221 du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la dévolution des marchés de travaux répartis en deux lots en vue de la viabilisation du projet de lotissement d'activités tertiaires situé le long de l'Avenue de la Maine.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres Ouvert du 18 mai 2009 a décidé d'attribuer les marchés de travaux de la façon suivante :

- Lot 1 – Voirie et réseaux à SCREG OUEST SA – AGENCE ARNAUD TP – 85120 LA TARDIERE pour un montant de 184 734,00 € HT (tranche ferme pour un montant de 132 384,00 € HT, tranche conditionnelle pour un montant de 52 350,00 € HT).
- Lot 2 – Espaces verts à ARBORA – 49660 TORFOU pour un montant de 4 079,80 € HT.

Par délibération n°77 du 25 mai 2009, le Conseil municipal a autorisé la signature de ces deux marchés.

Par avenant n° 1 du 28 juin 2013, le marché du lot 1 a été transféré de l'Agence Arnaud TP à la SA Colas Centre Ouest suite à une réorganisation de l'activité du Groupe Colas en France Métropolitaine.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux d'aménagement du lotissement de la Maine – lot 1 - voirie et réseaux, les travaux de la tranche ferme ont été réceptionnés le 18 février 2013.

Compte tenu de la faible occupation des lots, la Ville n'a pas pu réaliser l'aménagement de la Rue Georges Legagneux correspondant aux prestations de la Tranche Conditionnelle du lot 1 – Voirie et réseaux, ni les espaces verts prévus au lot 2. De plus, les prix du marché ne correspondent plus à la réalité économique actuelle.

Aussi, l'exécution de la Tranche Conditionnelle du Lot 1 n'ayant pas eu lieu dans le délai prévu, il est proposé de prononcer la résiliation de ces deux marchés pour motif d'intérêt général.

Afin de clôturer les marchés, il convient de fixer les indemnités :

- pour le lot 1 – Voirie et réseaux

L'article 6 du chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que « *Dans le cas où la tranche conditionnelle ne serait pas affermie dans le délai des 24 mois indiqué dans l'acte d'engagement, le titulaire du marché aura droit au versement d'une indemnité de dédit d'un montant égal à 2% du montant HT de la tranche conditionnelle* ».

Ainsi, l'indemnité de dédit s'élève à 1 047,00 €uros en raison du non-affermisssement de la Tranche Conditionnelle du marché.

De plus, conformément à l'article 46.1 du CCAG Travaux (décret n°76-87 du 21 janvier 1976) « *l'entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, préciser une demande écrite, dûment justifiée (...)* ».

Sans demande écrite d'indemnité complémentaire de la SA COLAS CENTRE OUEST dans le délai requis, la résiliation du marché est prononcée avec une indemnité de dédit de 1 047,00 € HT.

- pour le lot 2 – Espaces verts

Conformément à l'article 46.1 du CCAG Travaux (décret n°76-87 du 21 janvier 1976) « *l'entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, préciser une demande écrite, dûment justifiée (...)* ».

Par courriel du 27 novembre courant, ARBORA a fait part de son acceptation de la résiliation sans indemnité.

**Intervention de Roger BRIAND :**

Roger BRIAND précise que l'architecte DGA va s'installer sur cette zone ainsi que ARIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 221 du 17 novembre 2008 et 77 du 25 mai 2009 du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce la résiliation des marchés de travaux d'aménagement du lotissement de la Maine des lots 1 et 2 décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Lotissement de la Maine - compte 01 – 605.

#### **44 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°20 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de construction d'un péricolaire à l'école élémentaire Jacques Prévert d'un montant de 235 560,00 € HT avec la SAS LE GUILLERM CONSTRUCTIONS – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. Ce bâtiment à usage périscolaire permettra l'extension des surfaces utilisables sur le site scolaire de Jacques Prévert. Il s'agit d'une construction issue de la filière sèche.

Lors des études préalables de l'entreprise LE GUILLERM et suite aux échanges avec les services, il est proposé les modifications suivantes à l'offre initiale :

- Le mur de soubassement sur le dénivelé entre l'école et la Rue Neuve qui devait faire l'objet d'une destruction puis d'une reconstruction, sera finalement conservé représentant une moins-value de 6 340,00 € HT,
- Conformité RT 2012, chauffage en plafond et VMC simple flux prévus initialement remplacés par panneaux rayonnants muraux et VMC double flux représentant une plus-value résiduelle de 745,00 € HT,
- Blocs d'éclairage de secours, obligatoires pour un local devenu supérieur à 100m<sup>2</sup> après suppression de la cloison intermédiaire demandée initialement pour les services utilisateurs représentant une plus-value de 440,00 € HT,
- Choix d'un coloris de panneaux de façades plus tonique et hors gamme de base avec aspect veiné vertical représentant une plus-value de 773,82 € HT.

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications, le montant global de l'avenant est d'un montant de – 4 381,18 € HT et représente une diminution de 1,86 % par rapport au montant initial du marché.

#### ***Intervention de Roger BRIAND :***

Roger BRIAND fait remarquer que tous les prix sont discutés ce qui permet à la municipalité de faire des économies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget principal 2015,  
Vu la délibération n° 20 du 6 juillet 2015 relatif au marché de travaux de construction d'un péricolaire à l'école élémentaire Jacques Prévert,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant au marché de travaux de construction d'un périscolaire à l'école élémentaire Jacques Prévert décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 212 – 2313 –GS01 du Budget Principal.

#### **45 - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE – AVENANTS AUX MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°29 du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre répartis en 5 lots.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a, le 28 avril 2011, notamment attribué les lots suivants :

- Lot 2 - Charpente – Menuiserie à ATELIERS PERRAULT FRERES – 49290 SAINT LAURENT DE LA PLAINE comprenant une tranche ferme pour 114 498,76 € HT, ramenée à 114 363,02 € HT par avenant n°1, une tranche conditionnelle 1 pour 81 870,48 € HT portée à 94 025,48 € HT par avenant n°2 (menuiseries en façades par délibération du 12 octobre 2015) et une tranche conditionnelle 2 pour 146 539,04 € HT.
- Lot 3 - Couverture tuiles à SARL OGER-LEFRECHE-49300 CHOLET comprenant une tranche ferme pour 45 662,40 € HT portée à 46 981,71 € HT par avenant n°1, une tranche conditionnelle 1 pour 32 957,71€ HT et une tranche conditionnelle 2 pour 33 542,27 € HT.

Par délibération n° 19 du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux des lots 1A, 1B, et 6 pour les montants suivants :

Lot 1A – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille, attribué au groupement SAS LEFEVRE/SAS LV TEC - 85000 La Roche sur Yon pour un montant total de 348 443,42 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 84 210,02€ HT
- Tranche conditionnelle : 264 233,40 € HT

Lot 1B - Enduits façades - Jointoiment pierre de taille, attribué au Groupement SAS LEFEVRE/SAS LV TEC – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total de 160 777,90 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 139 455,25 € HT
- Tranche conditionnelle : 21 322,65 € HT

Lot 6 – Vitraux – Ferrures à vitraux, attribué à SARL ANCIENS ATELIERS BARTHE BORDEREAU – 49100 ANGERS pour un montant total de 88 712,00€ HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 71 880,00€ HT
- Tranche conditionnelle : 16 832,00 € HT

Au cours du chantier, les modalités d'intervention et la découverte de l'existant entraîne un besoin de modifications de prestations.

1 – Il apparaît opportun d'étendre l'échafaudage parapluie jusqu'au clocher, ce qui a pour conséquence d'augmenter la surface d'intervention sur la tranche actuelle et de diminuer celle sur la dernière tranche.

Pour le lot 1A :

Les plus-values sur la tranche ferme sont de 9 793,01 € HT.

Les moins-values sur la tranche conditionnelle sont de 7 611,25 € HT.

La différence en plus-value de 2 181,76 € HT sur la tranche ferme s'explique par les coûts de la structure de protection et du transport des échafaudages. Elle correspond à une travée du parapluie qui restera en place lors de la dernière tranche. A titre d'information, si celle-ci ne se réalisait pas à suivre de celle en cours, cette plus-value s'élèverait à 7 295,29 € HT et ferait l'objet d'un autre avenant.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 350 625,18 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 94 003,03 € HT,
- Tranche conditionnelle : 256 622,15 € HT.

Pour le lot 1B :

La plus-value sur la tranche ferme est de 2 896,91 € HT et la moins-value sur la tranche conditionnelle du même montant.

Le montant total du marché reste à 160 777,90 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 142 352,16 € HT
- Tranche conditionnelle : 18 425,74 € HT.

Pour le lot 2 :

La plus-value sur la tranche ferme est de 15 043,34 € HT et la moins-value sur la tranche conditionnelle du même montant.

Le montant total du marché reste à 354 927,54 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 114 363,02 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 109 068,82 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 131 495,70 € HT.

Pour le lot 3 :

La plus-value sur la tranche conditionnelle 1 est de 7 491,34 € HT et la moins-value sur la tranche conditionnelle 2 est du même montant.

2 – Il est, par ailleurs, proposé d'envisager les travaux supplémentaires suivants :

La couverture ardoise de l'escalier du clocher (prévue rénovée dans le diagnostic du Maître d'œuvre qui date de 2005) est à refaire à neuf ainsi que le remplacement de deux châssis ouvrants sur la toiture tuile pour une plus-value de 3 612,22 € HT sur la tranche conditionnelle 1.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 117 093,91 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 46 981,71 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 44 061,27 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 26 050,93 € HT.

-Pour le lot 6 :

L'entreprise propose d'apporter une lisibilité supérieure des scènes des vitraux en restituant les « grisailles » avec un dessin des visages très précis et plus fourni (77 unités). Sa proposition de base consistait à marquer uniquement les traits encore visibles qui s'avèrent très endommagés par l'usure du temps.

Cette plus-value qui s'élève à 7 139,44 € HT est diminuée de 2 560,00 € HT pour une prestation de 2 grilles de vitraux en surnombre. La plus-value s'élèverait donc à 4 579,44 € HT.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 93 291,44 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 76 459,44 € HT
- Tranche conditionnelle : 16 832,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des marchés Publics, notamment l'article 20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°29 du 7 février 2011 et n°19 du 6 juillet 2015 du Conseil municipal,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux de restauration de l'église St Pierre décrits ci-dessus et autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

#### **46 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES ET DE LA COUVERTURE DU POLE SANTE NOTRE DAME – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX ET DE DECLARATIONS PREALABLES**

La Ville des Herbiers souhaite constituer un parcours de fresques murales, afin de mettre en valeur son patrimoine bâti et d'y raconter son passé singulier. Lieu d'habitation connu depuis l'époque romaine, la ville des Herbiers revendique sa double identité rurale et industrielle. Véritable « capitale du haut bocage », la Ville est le centre attractif d'une campagne dynamique. Avec l'ère industrielle, les Herbretais ont su manifester leur esprit d'initiative pour faire éclore de belles aventures entrepreneuriales, qui vivent encore aujourd'hui et sont une partie intégrante de l'image des Herbiers.

Ce parcours de murs peints participera à l'embellissement du paysage urbain, à la mise en valeur de cette double identité et constituera un point d'attractivité dans les différents quartiers de la Ville. Le projet sur le pôle santé Notre-Dame constituera la première fresque de cet ensemble. Celle-ci devra représenter un paysage urbain type des années 1900, inspirée des cartes postales d'archives des Herbiers, qui seront mises à disposition de l'opérateur retenu.

De plus, afin d'améliorer l'enveloppe thermique de ce bâtiment avant la réalisation de cette fresque, d'une part, de répondre à la réglementation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des entrées et l'entretien des couvertures d'autre part, des travaux de réfection sont envisagés pour pérenniser le bâti.

Pour réaliser ces travaux, les services techniques et le service culturel ont élaboré un dossier de consultation des entreprises comportant 7 lots :

- Lot 1 – Création d'une fresque murale – Conception et mise en peinture de l'œuvre
- Lot 2 – Travaux de désamiantage des façades
- Lot 3 – Travaux de réfection partielle de la couverture
- Lot 4 – Remplacement de menuiseries extérieures aluminium

- Lot 5 – Travaux d’isolation thermique par l’extérieur des façades
- Lot 6 – Travaux d’isolation des combles
- Lot 7 – Fourniture et pose d’un SAS d’entrée aluminium

Le lot 1 est décomposé en trois tranches :

- Tranche ferme : conception d’une fresque murale sur la façade avant et les deux pignons et réalisation de la fresque sur la façade avant
- Tranche conditionnelle 1 : réalisation de la fresque murale sur le pignon nord
- Tranche conditionnelle 2 : réalisation de la fresque murale sur le pignon sud

Les autres lots font l’objet d’une tranche unique.

Compte tenu de l’estimation globale de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics.

L’attribution des lots est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Ainsi, après analyse des offres par les services municipaux, les marchés ont été attribués le 10 décembre 2015 de la façon suivante :

- lot 2 – Travaux de désamiantage des façades, attribué à SARL MURAIL E.T.A.P. – 85710 BOIS DE CENE pour un montant de 30 850,60 € HT,
  - lot 3 – Travaux de réfection partielle de la couverture, attribué à SARL PERRAUDEAU COUVERTURE – 85670 PALLUAU pour un montant de 23 098,08 € HT,
  - lot 4 – Remplacement de menuiseries extérieures aluminium, attribué à SAS SERRURERIE LUCONNAISE – 85403 LUCON pour un montant de 16 183,00 € HT,
  - lot 5 - Travaux d’isolation thermique par l’extérieur des façades, attribué à EURL ALVES RAVALEMENT – 85700 POUZAUGES pour un montant de 176 579,00 € HT (solution variante 1 retenue),
  - lot 6 – Travaux d’isolation des combles, attribué à SARL ANTHONY COUSIN – 85110 SAINT PROUANT pour un montant de 7 442,00 € HT,
  - lot 7 – Fourniture et pose d’un SAS d’entrée aluminium, attribué à SAS SERRURERIE LUCONNAISE – 85403 LUCON pour un montant de 14 478,00 € HT,
  - Après négociation avec les deux meilleures offres, le lot 1 – Création d’une fresque murale – Conception et mise en peinture de l’œuvre a été attribué le 11 décembre 2015 à CITE CREATION – 69600 OULLINS pour un montant global de 79 500,00 € HT décomposé comme suit :
    - Tranche ferme : 44 000,00 € HT,
    - Tranche conditionnelle 1 : 20 500,00 € HT,
    - Tranche conditionnelle 2 : 15 000,00 € HT
- Soit un montant total de 348 130,68 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- autorise Mme le Député- maire, ou l’Adjoint délégué, à signer l’ensemble des pièces relatives aux marchés de travaux tels qu’ils ont été attribués ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

- autorise Mme Le Député-maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires aux demandes d'autorisations de travaux et déclarations préalables relatives aux travaux sus-mentionnés.

#### **47 - AIDE AUX INTERVENTIONS MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre de sa politique de subventionnement des interventions de musique et de danse en milieu scolaire, le Conseil départemental de la Vendée accorde aux communes de plus de 10 000 habitants une aide de 5 € par élève concerné par des interventions de musique et de danse en milieu scolaire.

Conformément aux actions éducatives en direction des écoles, deux enseignantes de l'Ecole municipale de Musique, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), interviennent auprès des élèves des écoles publiques et privées de la grande section au CM2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 2 décembre 2015,  
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- sollicite auprès du Conseil départemental de la Vendée une subvention dans le cadre des « aides aux interventions musique et danse en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2015-2016,
- autorise Mme le Député-Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le dossier unique de demande de subvention.

#### **48 - AIDES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'Ecole municipale Musique est éligible au programme de subventions du Conseil départemental de la Vendée dans le cadre des « aides à l'enseignement musical ».

Ce programme comporte trois volets :

- une subvention d'inscription,
- une subvention de qualité pédagogique,
- une subvention aux instruments peu pratiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 2 décembre 2015,  
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- sollicite auprès du Conseil départemental de la Vendée les subventions susmentionnées dans le cadre des « aides à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2015-2016,

- autorise Mme le Député-Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le dossier unique de demande de subventions.

#### **49 - ANNULATION DU CONCERT D'ÉLODIE FRÉGE - REMBOURSEMENT DES BILLETS**

A la demande de la société de production, le concert d'Elodie Frégé, initialement prévu au théâtre Pierre Barouh le 11 mars 2016, a été annulé. Aussi, il convient de rembourser les 26 spectateurs inscrits pour un montant de 501,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 2 décembre 2015,  
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de rembourser les 26 spectateurs pour un montant total de 501,00 €,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Culture, compte PGCL-33-61881-PGCL.

#### **50 - SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

**Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes**

##### ALOUETTES GYM

Par courriel du 17 septembre 2015, l'association « ALOUETTES GYM » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à LA MOTTE SERVOLEX (73) du 13 au 14 juin 2015 et à SEYSSUEL (38) les 4 et 5 juillet 2015.

| Déplacements           | Nombre de participants | Nombre d'accompagnateurs | Distance Aller – retour | Franchise | Reste subventionnable | Barème du km | Montant de la subvention                       |
|------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|--------------|--|
| LA MOTTE SERVOLEX (73) | 20                     | 3                        | 1 498 km                | 400 km    | 1 098 km              | 0,10 €       | <b>2 525,40 €</b><br><b>Plafonné à 1 000 €</b> |
| SEYSSUEL (38)          | 16                     | 2                        | 1 342 km                | 400 km    | 942 km                | 0,10 €       | <b>1 695,60 €</b><br><b>Plafonné à 1 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>           |                        |                          |                         |           |                       |              | <b>2 000,00 €</b>                              |

##### ATHLE BOCAGE VENDEE

Par courrier, l'association « Athlé Bocage Vendée » sollicite des subventions pour ses déplacements aux différents Championnats de France :

| Déplacements       | Nombre de participants | Nombre d'accompagnateurs | Distance Aller – retour | Franchise | Reste subventionnable | Barème du km | Montant de la subvention |                   |
|--------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|--------------|--------------------------|-------------------|
| PARIS              | 1                      | 1                        | 838 km                  | 0 km      | 838 km                | 0,10 €       | <b>167,60 €</b>          |                   |
| ALBI (81)          | 1                      | 1                        | 1 140 km                | 400 km    | 740 km                | 0,10 €       | <b>148,00 €</b>          |                   |
| TOMBLAINE (54)     | 1                      | 1                        | 1 370 km                | 400 km    | 970 km                | 0,10 €       | <b>194,00 €</b>          |                   |
| AIX LES BAINS (73) | 1                      | 1                        | 1 516 km                | 400 km    | 1 116 km              | 0,10 €       | <b>223,20 €</b>          |                   |
| LES MUREAUX (78)   | 7                      | 1                        | 776 km                  | 400 km    | 376 km                | 0,10 €       | <b>300,80 €</b>          |                   |
| MONT DORE (63)     | 1                      | 1                        | 918 km                  | 400 km    | 518 km                | 0,10 €       | <b>103,60 €</b>          |                   |
| <b>TOTAL</b>       |                        |                          |                         |           |                       |              |                          | <b>1 137,20 €</b> |

### TOTAL DE L'ENVELOPPE

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| ALOUETTES GYM       | 2 000,00 €        |
| ATHLE BOCAGE VENDEE | 1 137,20 €        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>3 137,20 €</b> |

*Il est précisé que les élus intéressés par ces associations ne prennent pas part au vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu la demande de subvention émise par les associations sportives ALOUETTES GYM et ABV dans le cadre de leurs déplacements à des championnats,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

### **51 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS**

Lors de sa séance du 2 décembre 2015, la Commission Sports a examiné une demande de subvention ponctuelle et exceptionnelle.

Elle propose d'allouer la somme suivante :

**Subvention « Manifestations évènementielles » :**

|                            |  |          |
|----------------------------|--|----------|
| <b>ATHLE BOCAGE VENDEE</b> | <i>24<sup>ème</sup> EDITION DU CROSS DES HERBIERS – 20 décembre 2015</i> | 500,00 € |
|----------------------------|--|----------|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive ABV dans le cadre de son activité,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

## **52 - SUBVENTIONS ENCADREMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS**

La Commission des Sports, réunie le 2 décembre 2015, a étudié la proposition de l'O.M.S. pour la répartition des 25 000 € alloués par la Commune à titre de subvention pour l'encadrement aux clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :

- niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2014/2015.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

| <b>NOM DU CLUB</b>                  | <b>Nombre d'éducateurs</b> | <b>Nbre d'heures</b> | <b>MONTANT €</b> |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------|------------------|
| <b>ATHLE BOCAGE VENDEE</b>          | 4                          | 14 h                 | 780,82           |
| <b>AIKIDO</b>                       | 1                          | 8 h                  | 446,18           |
| <b>ALOUETTES GYM</b>                | 2                          | 43 h                 | 2 398,21         |
| <b>LES HERBIERS VENDEE BASKET</b>   | 3                          | 51,5 h               | 2 872,28         |
| <b>BUSHIDO KARATE</b>               | 1                          | 18 h                 | 1 003,90         |
| <b>CLUB NATATION</b>                | 1                          | 10 h                 | 557,73           |
| <b>ESCRIME HERBRETAISE</b>          | 1                          | 6 h                  | 334,63           |
| <b>VENDEE HERBIERS FOOTBALL</b>     | 5                          | 99 h                 | 5 521,47         |
| <b>LES HERBIERS VENDEE HANDBALL</b> | 1                          | 27 h                 | 1 505,86         |
| <b>JUDO CLUB</b>                    | 1                          | 35 h                 | 1 952,04         |

|                        |   |         |                  |
|------------------------|---|---------|------------------|
| MELUSINE               | 2 | 3,25 h  | 181,26           |
| REVEIL SPORTIF ARDELAY | 1 | 13,50 h | 752,93           |
| ROULETTES HERBRETAISES | 3 | 4,50 h  | 250,97           |
| RUGBY                  | 4 | 16 h    | 892,36           |
| TAEKWONDO              | 1 | 9 h     | 501,95           |
| TENNIS CLUB HERBRETAIS | 1 | 35 h    | 1 952,04         |
| TRIATHLON              | 1 | 9 h     | 501,95           |
| TWIRLING               | 1 | 4 h     | 223,09           |
| ULTIMATE               | 1 | 3 h     | 167,32           |
| VELO CLUB HERBRETAIS   | 3 | 10 h    | 557,72           |
| VOLLEY CLUB HERBRETAIS | 4 | 29,5 h  | 1 645,29         |
| <b>TOTAL</b>           |   |         | <b>25 000,00</b> |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Sports du 2 décembre 2015,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

### **53 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PRESTATION « RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX »**

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs enfance municipal, la Ville souhaite bénéficier de la prestation « fourniture de repas » réalisée par la cuisine centrale du CCAS.

Il est donc envisagé la conclusion d'une convention, définissant les modalités d'intervention et de prestation du CCAS vers l'accueil de loisirs enfance municipal dans le cadre de la livraison de repas les mercredis et jours de congés scolaires en liaison chaude.

Le prix des repas facturé par le CCAS à la Ville est fixé comme suit :

- |                                 |       |                     |
|---------------------------------|-------|---------------------|
| - Pour les enfants de 0 à 6 ans | 3.10€ | (2014-2015 : 3.00€) |
| - Pour les enfants de +7 ans    | 3.65€ | (2014-2015 : 3.55€) |
| - Pour les adultes              | 5.50€ | (2014-2015 : 5.30€) |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

#### **54 - REMBOURSEMENT A LA CUISINE CENTRALE DU C.C.A.S DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS ANNEES 2013 et 2014**

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS, il a été convenu que celle-ci assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants :

- le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire ;
- le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville effectue un remboursement au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

Au titre de l'année 2013 :

|   | du 01/01/13 au 31/08/13 |               |            | du 01/09/13 au 31/12/13 |               |           | TOTAL |
|---|-------------------------|---------------|------------|-------------------------|---------------|-----------|-------|
|   | 0 à 6 ans               | plus de 7 ans | Adultes    | 0 à 6 ans               | plus de 7 ans | Adultes   |       |
| nombre de repas fournis*                    | 3919                    | 2299          | 513        | 1398                    | 1139          | 185       | 9453  |
| prix unitaire de vente du repas par le CCAS | 2,88 €                  | 3,41 €        | 5,10 €     | 2,94 €                  | 3,48 €        | 5,20 €    |       |
| coût de revient d'un repas                  | 4,87 €                  | 4,87 €        | 4,87 €     | 4,87 €                  | 4,87 €        | 4,87 €    |       |
| différence à prendre en charge par la Ville | 1,99 €                  | 1,46 €        | - 0,23 €   | 1,93 €                  | 1,39 €        | - 0,33 €  |       |
| TOTAL de prise en charge                    | 7 798,81 €              | 3 356,54 €    | - 117,99 € | 2 698,14 €              | 1 583,21 €    | - 61,05 € |       |
|   | <b>15 257,66 €</b>      |               |            |                         |               |           |       |

Au titre de l'année 2014 :

|   | du 01/01/14 au 31/08/14 |               |            | du 01/09/14 au 31/12/14 |               |           | TOTAL |
|---|-------------------------|---------------|------------|-------------------------|---------------|-----------|-------|
|   | 0 à 6 ans               | plus de 7 ans | Adultes    | 0 à 6 ans               | plus de 7 ans | Adultes   |       |
| nombre de repas fournis                     | 3861                    | 2545          | 452        | 1638                    | 1244          | 99        | 9839  |
| prix unitaire de vente du repas par le CCAS | 2,94 €                  | 3,48 €        | 5,20 €     | 3,00 €                  | 3,55 €        | 5,30 €    |       |
| coût de revient d'un repas                  | 4,95 €                  | 4,95 €        | 4,95 €     | 4,95 €                  | 4,95 €        | 4,95 €    |       |
| différence à prendre en charge par la Ville | 2,01 €                  | 1,47 €        | - 0,25 €   | 1,95 €                  | 1,40 €        | - 0,35 €  |       |
| TOTAL de prise en charge                    | 7 760,61 €              | 3 741,15 €    | - 113,00 € | 3 194,10 €              | 1 741,60 €    | - 34,65 € |       |
|   | <b>16 289,81 €</b>      |               |            |                         |               |           |       |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- propose le remboursement des frais de repas au budget Cuisine Centrale du CCAS pour les années 2013 et 2014 pour un montant global de 31 547,47 €,
- l'autoriser à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2015 - compte n° 64-6188.

#### **55 - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU POUR LE SEJOUR « POUPET » EN JUILLET 2015**

L'enfant Yanis DOUCET a participé au séjour organisé par la ville des Herbiers à Poupet du 27 au 30 juillet 2015.

Suite à une erreur de prise en compte de quotient familial, Mme FRUMENCE, sa mère, demande la rectification de la facture et le remboursement du « trop perçu » concernant le séjour organisé par Loisir en Herb à Poupet en juillet 2015.

Il est donc proposé le remboursement à Mme FRUMENCE – 26 rue des Pommiers LES HERBIERS, du trop perçu d'un montant de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2015,

Vu la décision municipale n°68 du 11 mai 2015 fixant les tarifs des séjours de l'été 2015 organisés par la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le remboursement à Mme FRUMENCE de la somme de 50 €,
- l'autorise à procéder à une diminution de titre sur les crédits du budget principal 2015 – compte 64-7067.

#### **56 - SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS REELS DE L'ETE 2015**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 6 juillet dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,

- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2015 :

- un acompte a été versé en juillet 2015 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évaluées à 23 000 h, soit 20 240 € pour 18 400 h,  
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 23 356 h, soit une régularisation de :  
 $23\,356\text{ h} \times 1,10\text{ €} = 25\,691,60\text{ €}$   
 $25\,691,60\text{ €} - 20\,240\text{ € d'acompte} = 5\,451,60\text{ €}$

- les repas associés sont au nombre de 1 984, soit une subvention de :  
 $1\,984 \times 0,50\text{ €} = 992,00\text{ €}$

Au total, la subvention de régularisation de l'été 2015 due à Familles Rurales s'élève donc à :  
 $5\,451,60\text{ €} + 992,00\text{ €} = 6\,443,60\text{ €}$

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2015 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,  
Vu le budget principal 2015,  
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 6 443,60 € correspondant à la régularisation suivant l'effectif réel de l'été 2015, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423-6574 du budget principal,  
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **57 - CONTRAT D'ASSOCIATION 2016 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES (O.G.E.C.) PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2016**

Par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les O.G.E.C. concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Afin de redéfinir les modalités des contrats d'associations, il convient de conclure une nouvelle convention avec chaque association.

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Commune, des élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, les dépenses de

fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour 2016, il est souhaité que les modalités de calcul s'établissent sur la base des effectifs de septembre 2015, et le coût de fonctionnement de l'année civile 2014. Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

→ En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2014, à savoir 463 664,54 € :

- Coût de personnel moyen par élève :
  - Coût personnel maternelle                   ⇒ 237 084€ : 252 élèves sept 2015 = 940,81€/élève
  - Coût personnel élémentaire               ⇒ 112 349€ : 401 élèves sept 2015 = 280,17€/élève
  - Total coût personnel                        ⇒ 349 433€ (653 élèves sept 2015)
 donc un coût (hors personnel) moyen par élève : **174,93€**
  
- Soit un coût plafond :
  - **Maternelle**                                    ⇒ **940,81€ + 174,93€ = 1 115,74€** (2014 : 1 235,89€)
  - **Elémentaire**                                ⇒ **280,17€ + 174,93€ = 455,10€** (2014 : 461,66€)

| ÉCOLES                           | 2016                              |                   |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|
|                                  | Nombre d'élèves<br>septembre 2015 | Par élève         | Total  |
| Maternelle BRANDON               | 133                               | 1 115,74 €        | 148 393,42 €                                 |
| Maternelle PETIT BOURG           | 95                                | 1 115,74 €        | 105 995,30 €                                 |
| Maternelle ARDELAY               | 100                               | 1 115,74 €        | 111 574,00 €                                 |
| <b>Total Maternelle</b>          | <b>328</b>                        | <b>1 115,74 €</b> | <b>365 962,72 €</b>                          |
| Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH | 245                               | 455,10 €          | 111 499,50 €                                 |
| Elémentaire PETIT BOURG          | 160                               | 455,10 €          | 72 816,00 €                                  |
| Elémentaire ARDELAY              | 196                               | 455,10 €          | 89 199,60 €                                  |
| <b>Total Elémentaire</b>         | <b>601</b>                        | <b>455,10 €</b>   | <b>273 515,10 €</b>                          |
| <b>TOTAUX</b>                    | <b>92</b><br>(2014 : 951)         |                   | <b>639 477,82 €</b><br>(2014 : 699 179,94 €) |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.442-5,  
 Vu le budget principal 2015,  
 Vu les conventions du 15 septembre 1997 signées entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les O.G.E.C. des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,  
 Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,  
 Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- fixe à 1 115,74 € par élève en maternelle et 455,10 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2015,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du mois de septembre de l'année N et aux vues des coûts de fonctionnement de l'année N-1, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2016.

#### **58 - TRANSPORT DES ELEVES DE L'IME ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 – PARTICIPATION FINANCIERE**

Le transport des élèves dans les salles de sport relève de la compétence de la Ville. A ce titre, les élèves des écoles publiques sont transportés pour les cours d'Education Pratique et Sportive dans les gymnases et salles de sport de la Ville. Ces dépenses sont prises en compte dans le calcul des aides financières municipales dans le cadre du contrat d'association pour les écoles privées.

Sur ce principe d'égalité d'accès aux équipements sportifs des élèves herbretais, chaque année, une aide financière est accordée à l'Institut Médico-éducatif.

Par courrier du 31 août 2015, le Directeur de l'Institut Médico-éducatif du Grand Fief sollicite la reconduction de l'aide financière que la Ville alloue à cet établissement pour la prise en charge du transport des élèves aux gymnases Gâte Bourse et du Donjon, pour un atelier animé par les éducateurs sportifs municipaux.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les cours d'éducation physique et sportive se sont déroulés, à raison d'une plage horaire le lundi de 09h00 à 12h00. Le montant de cette participation s'est élevé à la somme de 2884,05 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu la demande de prise en charge financière du transport des élèves émise par l'IME des Herbiers par courrier du 31 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une aide financière de 2884,05 € pour le transport des élèves de l'IME pour les cours d'EPS de l'année scolaire 2014-2015, les crédits étant prélevés sur le budget principal – compte SCOL22-62-47.

#### **59 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LA CAF - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil municipal a décidé de signer avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale et Caisse

d'Allocations Familiales de la Vendée), un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) concernant l'école de la Métairie, pour l'année scolaire. Ce dispositif s'est étendu à l'école Jacques Prévert en 2010.

Il est proposé de reconduire l'action d'Aide aux devoirs dans le cadre du C.L.A.S. pour l'année scolaire 2015-2016, dans les deux écoles élémentaires publiques des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu le projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de reconduire le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année scolaire 2015-2016,
- approuve le projet de convention ci-annexé, et l'autorise à le signer,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2015 – compte 7478/64.

#### **60 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'OGEC DE MOUCHAMPS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE ANNEE 2014-2015**

Pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville a autorisé deux élèves à fréquenter l'école privée de Mouchamps. La Ville des Herbiers ajuste le montant de sa participation sur celui fixé par la collectivité de Mouchamps. Le montant alloué par cette Commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à l'OGEC de l'école de Mouchamps.

Par délibération du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal de Mouchamps a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire privé Notre Dame mouchampais, soit 565,18 €/élève.

Ainsi, pour l'année scolaire 2014-2015, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole Privée de Mouchamps : 2 élèves x 565,18 € = 1 130,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Mouchamps du 26 octobre 2015 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Jeunesse - Petite enfance du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à cette école,
- autorise le Député-maire à mandater la somme correspondante à l'OGEC de MOUCHAMPS.

- décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2015 – compte 6558/12.

➤ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure Adaptée / **Fourniture et pose d'un système de sonorisation au théâtre Pierre Barouh** notifié le 17 octobre 2015 à la SAS MELPOMEN - 44472 CARQUEFOU pour un montant de 77 674,60 € HT.
- Procédure Adaptée / **Travaux de rénovation de la toiture du Château Bousseau** notifié le 17 octobre 2015 à SARL COUTAND Christophe - 85110 CHANTONNAY pour un montant de 20 610,00 € HT.
- Procédure Adaptée / **Marché de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail - Marché à bons de commande - Groupement de commandes:**
  - **Lot 1 « Protection des mains »** notifié le 15 octobre 2015 à VAMA – 85002 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 3 500 € HT
  - **Lot 2 « Protection des pieds »** notifié le 16 octobre 2015 à la SA OREXAD - NIORT pour un montant minimum annuel de 3 500 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT
  - **Lot 3 « Protection du corps »** notifié le 15 octobre 2015 à VAMA – 85002 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 1 700 € HT et un montant maximum annuel de 7 500 € HT
- Procédure Adaptée / **Marché de fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Marché à bons de commande - Groupement de commandes:**
  - **Lot 2 « Yaourts »** déclaré infructueux puis relancé notifié le 24 novembre 2015 à GAEC LA FUTAIE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant minimum de 350 € HT et un montant maximum de 4 200 € HT

**Décision n°112 du 25 septembre 2015 :**

**Local n°10 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : Avenant n°4 à la convention du 29 septembre 2011 conclue avec Mme Aurélie ROTURIER**

Proroge la location du local n°10 jusqu'au 30 septembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 297,08 € H.T.

**Décision n°113 du 25 septembre 2015 :**

**Local de stockage sis 2 rue de l'industrie - Les Herbiers : avenant n° 2 au bail de droit commun de sous-location conclu avec la S.A.S. TERCOL**

Proroge la location du local de stockage jusqu'au 31 octobre 2015 moyennant un loyer mensuel de 850 €.

**Décision n°114 du 25 septembre 2015 :**

**Atelier Relais n°6 sis 39 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L DMN - REMA GROUPE**

Met à disposition de la S.A.R.L DMN REMA GROUPE, l'Atelier Relais n°6 moyennant un loyer mensuel de 500€ HT.

**Décision n°115 du 25 septembre 2015 :**

**Jardin d'enfants sis 16 rue Abbé Favreau - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association des assistantes maternelles des Herbiers et de son secteur**

Met à disposition de l'association des assistantes maternelles des Herbiers la salle d'activité n°2 du Jardin d'enfants, à titre gracieux.

**Décision n°116 du 25 septembre 2015 :**

**Bâtiment de stockage n°31 sis rue de la Guerche - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association SPOT**

Met à disposition, à titre gracieux, le bâtiment de stockage n°31 – Z.I la Guerche – à l'association SPOT.

**Décision n°117 du 28 septembre 2015 :**

**Jardins d'enfants sis 16 rue Abbé Favreau et 16 rue du Bois Joly, Maison de la Petite Enfance sis 7 rue P. de Coubertin - Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**

Met à disposition de la Communauté de Communes, à titre gracieux, le Jardin d'enfants du Brandon, le jardin d'enfants d'Ardelay et la Maison de la Petite Enfance pour le Relais Assistantes Maternelles.

**Décision n°118 du 29 septembre 2015 :**

**Remboursement anticipé du prêt n°30010900820 du Crédit Agricole**

Au 31 décembre 2015 la Ville paiera à l'établissement prêteur (Crédit agricole) la somme de 111 448,11 €.

**Décision n°119 du 30 septembre 2015 :**

**Château d'Ardelay sis rue du Donjon - Les Herbiers : convention de mise à disposition d'un lieu d'exposition conclue avec l'association La Palette Bleue**

Met à disposition de l'association la Palette Bleue, à titre gracieux, les salles du logis du Château d'Ardelay du 9 au 12 octobre 2015

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

| Date       | Adresse du bien                        | Cadastre                 | Surface            | Zonage  |
|------------|--|--------------------------|--------------------|---------|
| 15/10/2015 | 14 rue du Marché                       | AD 279 - AD 280          | 210 m <sup>2</sup> | UA      |
| 21/10/2015 | Grouteau                               | B 2653 - B 2654 - B 2661 | 729 m <sup>2</sup> | UC      |
| 23/10/2015 | 38 rue Georges Clemenceau              | H 3050                   | 510 m <sup>2</sup> | UB      |
| 22/10/2015 | 10 rue des Vergnes                     | XD 474                   | 268 m <sup>2</sup> | UC      |
| 26/10/2015 | 3 bis rue Frédéric Chopin              | AT 105                   | 207 m <sup>2</sup> | UC      |
| 29/10/2015 | 17 avenue des Sables                   | AI 64 - AI 65            | 760 m <sup>2</sup> | UC      |
| 29/10/2015 | 67 rue Nationale                       | C 1708                   | 601 m <sup>2</sup> | UB - UR |
| 04/11/2015 | 13 rue du 11 novembre 1918             | C 2219                   | 895 m <sup>2</sup> | UC      |
| 04/11/2015 | 8 rue du Marché                        | AD 692 - AD 696          | 95 m <sup>2</sup>  | UA      |
| 04/11/2015 | Résidence de L'Aumarière               | AT 78                    | 58 m <sup>2</sup>  | UC      |
| 04/11/2015 | La Roche                               | B 2713                   | 656 m <sup>2</sup> | UC      |
| 09/11/2015 | Les Jardins de la Tibourgère - lot 134 | XD 586                   | 443 m <sup>2</sup> | 1AUth   |
| 12/11/2015 | 10 place Saint Hubert                  | D 1948                   | 531 m <sup>2</sup> | UC      |
| 13/11/2015 | 38 avenue Georges Clémenceau           | H 3051                   | 398 m <sup>2</sup> | UB      |
| 13/11/2015 | 38 avenue Georges Clémenceau           | H 3052                   | 591 m <sup>2</sup> | UB      |
| 13/11/2015 | 38 avenue Georges Clémenceau           | H 3056                   | 34 m <sup>2</sup>  | UB      |
| 13/11/2015 | 36 avenue Georges Clémenceau           | H 3057                   | 656 m <sup>2</sup> | UB      |

|            |  |               |                      |                    |
|------------|--|---------------|----------------------|--------------------|
| 13/11/2015 | 38 avenue Georges Clémenceau           | H 3058        | 473 m <sup>2</sup>   | UB                 |
| 13/11/2015 | Les Jardins de la Tibourgère - lot 143 | XD 595        | 398 m <sup>2</sup>   | 1A <sup>U</sup> th |
| 17/11/2015 | 40 rue de Saumur                       | S 452 - S 453 | 2 269 m <sup>2</sup> | UB                 |
| 19/11/2015 | 23 rue du 11 novembre                  | C 2224        | 665 m <sup>2</sup>   | UC                 |
| 20/11/2015 | 11 rue de la Chapelle                  | C 627         | 138 m <sup>2</sup>   | UB <sup>v</sup>    |
| 23/11/2015 | Les Jardins de la Tibourgère - lot 110 | XD 563        | 418 m <sup>2</sup>   | 1A <sup>U</sup> th |
| 27/11/2015 | Le Moulin des Peux - lot 2             | XC 72         | 603 m <sup>2</sup>   | UC                 |
| 27/11/2015 | Le Moulin des Peux - lot 4             | XC 75         | 538 m <sup>2</sup>   | UC                 |
| 27/11/2015 | Le Moulin des Peux - lot 24            | XC 95         | 632 m <sup>2</sup>   | UC                 |
| 27/11/2015 | Les Jardins du Bocage - lot 9          | XC 172        | 435 m <sup>2</sup>   | UC                 |

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.

1. Nouveaux critères internes de promotions des agents
2. Modification de l'organigramme cible des services
3. Modification du tableau des effectifs
4. Mise à disposition d'un agent auprès du Comité des Oeuvres Sociales - renouvellement de la convention 2016
5. Cotisation au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal
6. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers
7. Modification des critères et de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
8. Rémunération des intervenants extérieurs de l'école de musique pour l'année 2016
9. Mise en place d'un nouveau dispositif indemnitaire
10. Titres de recettes - admissions en non-valeur
11. Attribution de subventions culturelles
12. Tarifs de la participation d'assainissement collectif 2016
13. Avenant n°4 à la convention publique d'aménagement du « val de la Pellinière »
14. Avenant n°3 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Tibourgère
15. Réhabilitation du groupe scolaire Françoise Dolto : demande de subvention dans le cadre du nouveau contrat régional 2013-2016
16. Budget 2015 - Décision modificative n°4
17. Débat d'orientations budgétaires 2016
18. Acquisition d'un ensemble immobilier à usage industriel sis 3 rue de la Guerche, appartenant à la S.A.S. CWF
19. Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
20. Location d'un emplacement sur un terrain communal sis Z.I de la Buzenière – rue Edouard Branly : conclusion d'une convention avec la S.A. SFR
21. Location d'un emplacement sur un terrain sis Z.I de la Guerche – rue Clément Ader : conclusion d'une convention avec la S.A. SFR
22. Dommages sur lunettes d'un agent : prise en charge directe
23. Projet de restructuration d'un îlot en centre-ville – convention de veille foncière avec l'EPF de la Vendée
24. Restructuration de l'école Dolto – échange foncier – conclusion d'un protocole d'accord avec les conjoints DAVIEAU
25. Cession d'une propriété bâtie sise 45 rue de Clisson à la SCI Le Chemain des Alouettes
26. Cession d'une maison d'habitation sise 24 rue du Pont de la Ville à M. SOULARD et Mme BOUIN
27. Cession d'une maison d'habitation sise 26 rue du Pont de la Ville à M. BOUIN

28. Zone EKHO 4 – cession d'un lot à la S.C.I. LE REPAIRE
29. Projet de requalification du quartier de la Gare – acquisition d'une propriété bâtie sise 2 avenue des Marronniers, appartenant à la SCI LES MARRONNIERS
30. Petit patrimoine remarquable – acquisition de la chapelle sise la Marière appartenant à Mme MIGNET Marie-Jeanne
31. acquisition de portions de terrains situés dans le secteur de la Tibourgère / rue Mermoz appartenant à l'IREO
32. Création d'un giratoire pour desservir le lotissement communal de la Pépinière : acquisition d'une portion de terrain appartenant aux conjoints JOBARD-LEVIN-JAROUSSEAU
33. Aménagement du lotissement communal de la Pépinière – autorisation de signature d'une demande de permis d'aménager
34. Aménagement du parc du Landreau – convention de partenariat pour l'aménagement mobilier de l'aire de jeux
35. Aménagement du lotissement sis 36-38 avenue Georges Clemenceau – convention de transfert des équipements communs du lotissement
36. Avis du Conseil Municipal sur la déclaration d'extension d'un élevage porcin par M. OUVREARD Gaël au lieu-dit Bariteaux au titre des ICPE
37. Aménagement du quartier de la Tibourgère – dénomination de nouvelles voies
38. Conventions avec le Sydev : travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, feu piétons RD 160, rénovation suite à visite n°2 d'avril 2015
39. Travaux d'extension du réseau d'eau potable – voie inter quartier rue Nationale – lotissement « la Pépinière » rue Nationale
40. Aménagement d'un parking rue du Pont de la Ville – autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager
41. Autorisation de rejet des eaux usées du lotissement à usage principal d'habitation de l'Aumarière extension 1 et 2
42. Marché de travaux de VRD à bons de commande sur la voirie communale – avenant n°2 – autorisation de signature
43. Aménagement du lotissement de la Maine – résiliation des marchés de travaux
44. Marché de travaux de construction d'un perron à l'école élémentaire Jacques Prévert – avenant au marché de travaux - autorisation de signature
45. Marché de travaux de restauration de l'église Saint Pierre – avenants aux marchés de travaux - autorisation de signature
46. Marché de travaux de réfection des façades et de la couverture du Pôle santé Notre Dame – autorisation de signature des marchés de travaux et des demandes d'autorisations de travaux et de déclarations préalables
47. Aide aux interventions musicales en milieu scolaire : demande de subvention au Conseil Départemental
48. Aides à l'enseignement musical : demande de subvention au Conseil Départemental
49. Annulation du concert d'Elodie FREGE : remboursement des spectateurs
50. Subventions kilométriques aux associations sportives
51. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
52. Subventions encadrement – répartition aux clubs sportifs
53. Convention entre la Ville et le CCAS pour la prestation « restauration des accueils de loisirs municipaux »
54. Remboursement à la cuisine centrale du CCAS des frais de repas des accueils de loisirs - années 2013 et 2014
55. Remboursement d'un trop perçu pour le séjour « Poupet » en juillet 2015
56. Subvention « Accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – régularisation sur les effectifs réels de l'été 2015
57. Contrat d'association 2016 : renouvellement des conventions avec les OGEC – participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées

- 58. Transport des élèves de l'IME – participation financière année scolaire 2015-2016
- 59. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la CAF - reconduction de l'action pour l'année scolaire 2015-2016
- 60. Versement d'une participation à l'OGEC de Mouchamps pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – année 2014-2015

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie GRIMAUD

